



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Engagements financiers de l'État



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Engagements financiers de l'État	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	9
PROGRAMME 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité	16
2 – Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché	17
3 – Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor	18
4 – Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents	19
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	22
Justification au premier euro	24
Éléments transversaux au programme	24
Dépenses pluriannuelles	28
Justification par action	29
01 – Dette	29
03 – Trésorerie	33
PROGRAMME 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	35
Présentation stratégique du projet annuel de performances	36
Objectifs et indicateurs de performance	38
1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis	38
2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure	39
3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs	40
4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques	41
5 – Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance	43
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	47
Éléments transversaux au programme	47
Dépenses pluriannuelles	48
Justification par action	49
01 – Agriculture et environnement	49
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	49
03 – Financement des entreprises et industrie	50
04 – Développement international de l'économie française	52
05 – Autres garanties	56
PROGRAMME 145 : Épargne	59
Présentation stratégique du projet annuel de performances	60
Objectifs et indicateurs de performance	62
1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne	62
2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie	65
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	66
Justification au premier euro	72

<i>Éléments transversaux au programme</i>	72
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	74
<i>Justification par action</i>	75
<i>01 – Épargne logement</i>	75
<i>02 – Instruments de financement du logement</i>	78
PROGRAMME 355 : Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	79
Présentation stratégique du projet annuel de performances	80
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	81
Justification au premier euro	83
<i>Éléments transversaux au programme</i>	83
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	84
<i>Justification par action</i>	85
<i>01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État</i>	85
PROGRAMME 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité	87
Présentation stratégique du projet annuel de performances	88
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	91
Justification au premier euro	93
<i>Éléments transversaux au programme</i>	93
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	94
<i>Justification par action</i>	95
<i>01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité</i>	95
PROGRAMME 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	97
Présentation stratégique du projet annuel de performances	98
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	100
Justification au premier euro	102
<i>Éléments transversaux au programme</i>	102
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	103
<i>Justification par action</i>	104
<i>01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement</i>	104
PROGRAMME 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	105
Présentation stratégique du projet annuel de performances	106
Objectifs et indicateurs de performance	108
<i>1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque</i>	108
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	110
Justification au premier euro	112
<i>Éléments transversaux au programme</i>	112
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	113
<i>Justification par action</i>	115
<i>01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque</i>	115

MISSION

Engagements financiers de l'État

Présentation stratégique de la mission

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité (P117)

Indicateur 1.1 : **Taux de couverture moyen des adjudications (P117)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Adjudications de BTF	%	267	319	200	200	200	200
Adjudications d'OAT	%	230	245	150	150	150	150

OBJECTIF 2 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne (P145)

Indicateur 2.1 : **Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social (P145)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville	Md€	168	180	180	201	207	213

Indicateur 2.2 : **Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne (P145)**

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	9,42	7,41	2,9	8,1	Non déterminé	Non déterminé

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	54 207 000 000 58 615 000 000	+8,13 %		54 207 000 000 58 615 000 000	+8,13 %	
01 – Dette	53 536 000 000 58 016 000 000	+8,37 %		53 536 000 000 58 016 000 000	+8,37 %	
03 – Trésorerie	671 000 000 599 000 000	-10,73 %		671 000 000 599 000 000	-10,73 %	
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	985 272 597 790 362 961	-19,78 %		985 272 597 790 362 961	-19,78 %	
01 – Agriculture et environnement	100 000 200 000	+100,00 %		100 000 200 000	+100,00 %	
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	26 610 000 21 170 000	-20,44 %		26 610 000 21 170 000	-20,44 %	
03 – Financement des entreprises et industrie	684 913 563 538 040 190	-21,44 %		684 913 563 538 040 190	-21,44 %	
04 – Développement international de l'économie française	99 900 000 68 600 000	-31,33 %		99 900 000 68 600 000	-31,33 %	
04-02 – Assurance-prospection	76 900 000 61 600 000	-19,90 %		76 900 000 61 600 000	-19,90 %	
04-03 – Garantie de change	1 000 000 1 000 000			1 000 000 1 000 000		
04-06 – Garantie du risque exportateur	22 000 000 6 000 000	-72,73 %		22 000 000 6 000 000	-72,73 %	
05 – Autres garanties	173 749 034 162 352 771	-6,56 %		173 749 034 162 352 771	-6,56 %	
145 – Épargne	113 165 287 96 166 608	-15,02 %		113 165 287 96 166 608	-15,02 %	
01 – Épargne logement	112 865 287 95 902 608	-15,03 %		112 865 287 95 902 608	-15,03 %	
02 – Instruments de financement du logement	300 000 264 000	-12,00 %		300 000 264 000	-12,00 %	
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	692 000 000 661 000 000	-4,48 %		692 000 000 661 000 000	-4,48 %	
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	692 000 000 661 000 000	-4,48 %		692 000 000 661 000 000	-4,48 %	
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	37 460 000			37 460 000		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	37 460 000			37 460 000		
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque			11 500 000 11 500 000	171 619 269 178 679 630	+4,11 %	11 500 000 11 500 000
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque			11 500 000 11 500 000	171 619 269 178 679 630	+4,11 %	11 500 000 11 500 000
Totaux	55 997 437 884 60 199 989 569	+7,50 %	11 500 000 11 500 000	56 169 057 153 60 378 669 199	+7,49 %	11 500 000 11 500 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	54 207 000 000 58 615 000 000 68 660 000 000 76 676 000 000	+8,13 % +17,14 % +11,67 %		54 207 000 000 58 615 000 000 68 660 000 000 76 676 000 000	+8,13 % +17,14 % +11,67 %	
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	54 207 000 000 58 615 000 000 68 660 000 000 76 676 000 000	+8,13 % +17,14 % +11,67 %		54 207 000 000 58 615 000 000 68 660 000 000 76 676 000 000	+8,13 % +17,14 % +11,67 %	
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	985 272 597 790 362 961 468 856 767 391 487 386	-19,78 % -40,68 % -16,50 %		985 272 597 790 362 961 468 856 767 391 487 386	-19,78 % -40,68 % -16,50 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	985 272 597 790 362 961 468 856 767 391 487 386	-19,78 % -40,68 % -16,50 %		985 272 597 790 362 961 468 856 767 391 487 386	-19,78 % -40,68 % -16,50 %	
145 – Épargne	113 165 287 96 166 608 90 888 559 85 276 313	-15,02 % -5,49 % -6,17 %		113 165 287 96 166 608 90 888 559 85 276 313	-15,02 % -5,49 % -6,17 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 320 000 1 324 000 1 331 200 1 328 200	+0,30 % +0,54 % -0,23 %		1 320 000 1 324 000 1 331 200 1 328 200	+0,30 % +0,54 % -0,23 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	111 845 287 94 842 608 89 557 359 83 948 113	-15,20 % -5,57 % -6,26 %		111 845 287 94 842 608 89 557 359 83 948 113	-15,20 % -5,57 % -6,26 %	
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	692 000 000 661 000 000 558 000 000 551 000 000	-4,48 % -15,58 % -1,25 %		692 000 000 661 000 000 558 000 000 551 000 000	-4,48 % -15,58 % -1,25 %	
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	692 000 000 661 000 000 558 000 000 551 000 000	-4,48 % -15,58 % -1,25 %		692 000 000 661 000 000 558 000 000 551 000 000	-4,48 % -15,58 % -1,25 %	
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	37 460 000	-100,00 %		37 460 000	-100,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	37 460 000	-100,00 %		37 460 000	-100,00 %	
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque			11 500 000 11 500 000 11 500 000 11 500 000	171 619 269 178 679 630 178 623 325 180 460 415	+4,11 % -0,03 % +1,03 %	11 500 000 11 500 000 11 500 000 11 500 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement				90 000 90 000 90 000 90 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention			11 500 000 11 500 000 11 500 000 11 500 000	171 529 269 178 589 630 178 533 325 180 370 415	+4,12 % -0,03 % +1,03 %	11 500 000 11 500 000 11 500 000 11 500 000
Totaux	55 997 437 884 60 199 989 569	+7,50 %	11 500 000 11 500 000	56 169 057 153 60 378 669 199	+7,49 %	11 500 000 11 500 000

Programme / Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	69 777 745 326 77 703 763 699	+15,91 % +11,36 %	11 500 000 11 500 000	69 956 368 651 77 884 224 114	+15,86 % +11,33 %	11 500 000 11 500 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense AE CP	2025				2026
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	54 207 000 000 54 207 000 000	54 207 000 000 54 207 000 000		54 207 000 000 54 207 000 000	58 615 000 000 58 615 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	54 207 000 000 54 207 000 000	54 207 000 000 54 207 000 000		54 207 000 000 54 207 000 000	58 615 000 000 58 615 000 000
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	985 272 597 985 272 597	985 272 597 985 272 597		985 272 597 985 272 597	790 362 961 790 362 961
Autres dépenses (Hors titre 2)	985 272 597 985 272 597	985 272 597 985 272 597		985 272 597 985 272 597	790 362 961 790 362 961
145 – Épargne	119 375 049 119 375 049	113 165 287 113 165 287		113 165 287 113 165 287	96 166 608 96 166 608
Autres dépenses (Hors titre 2)	119 375 049 119 375 049	113 165 287 113 165 287		113 165 287 113 165 287	96 166 608 96 166 608
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	692 000 000 692 000 000	692 000 000 692 000 000		692 000 000 692 000 000	661 000 000 661 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	692 000 000 692 000 000	692 000 000 692 000 000		692 000 000 692 000 000	661 000 000 661 000 000
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité					37 460 000 37 460 000
Autres dépenses (Hors titre 2)					37 460 000 37 460 000
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	181 036 599	171 619 269		171 619 269	178 679 630
Autres dépenses (Hors titre 2)	181 036 599	171 619 269		171 619 269	178 679 630

PROGRAMME 117

**Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits
évaluatifs)**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité. En effet, l'État se doit d'honorer sa signature en toutes circonstances, à tout moment – c'est-à-dire aussi bien au quotidien qu'à moyen/long terme – et au meilleur coût.

Plusieurs objectifs portant sur la gestion de la dette de l'État, sur celle de sa trésorerie ainsi que sur la maîtrise des risques financiers et techniques associés à ces activités sont fixés à cet effet.

La gestion de la dette répond à l'impératif de couvrir le besoin de financement de l'État tout en minimisant, sur la durée, la charge de la dette pour le contribuable. La mise en œuvre de cet objectif porte essentiellement sur la politique d'émission de la dette négociable sur le marché primaire et sur le maintien de bonnes conditions de liquidité de cette dette sur le marché secondaire. À titre subsidiaire, la gestion de la dette concerne également la dette non négociable (tels que les emprunts de long terme à l'Union européenne) et la charge de la dette reprise de SNCF Réseau en 2020 et en 2022 qui est, elle, retracée sur un programme dédié « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » (rattaché depuis 2024 à la mission « Engagements financiers de l'État »).

Les indicateurs relatifs à la gestion de la dette obligataire visent à rendre compte de la bonne exécution du programme d'émission annuel de l'État et du respect des règles de sécurité.

L'objectif de la gestion de la trésorerie est de permettre à l'État d'honorer ses engagements financiers en toutes circonstances. La trésorerie de l'État doit toujours permettre l'exécution des dépenses prévues. L'État dispose d'un compte (« compte unique du Trésor ») tenu par la Banque de France. En pratique, compte tenu de l'interdiction faite à la Banque de France d'accorder des avances à l'État, en application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Agence France Trésor (AFT) veille à ce que le compte unique du Trésor présente un solde créditeur à la fin de chaque journée. Dans le même temps, elle calibre au plus juste les émissions de dette à court terme et place les excédents de trésorerie dans l'intérêt du contribuable. La qualité de la gestion de trésorerie de l'État dépend de la prévisibilité des mouvements financiers qui affectent le compte du Trésor.

Les indicateurs adoptés pour cette action portent sur le solde du compte de l'État à la Banque de France, sur la rémunération obtenue pour les placements de trésorerie réalisés chaque jour par l'AFT, ainsi que sur la qualité des annonces relatives aux opérations ayant un impact sur le compte du Trésor.

La gestion de la dette et la gestion de la trésorerie exigent un effort permanent de contrôle des risques techniques et financiers. Le suivi et la maîtrise des risques constituent une fonction transversale commune aux deux actions. La maîtrise des risques requiert de mettre en place et de maintenir des procédures de contrôle interne ainsi que des systèmes comptables et d'information adéquats. Les indicateurs adoptés pour cette fonction sont le nombre de dérogations aux procédures (« incidents »), classées en fonction du degré de risque qu'elles font peser sur le solde du compte du Trésor à la Banque de France, ainsi que l'appréciation chiffrée portée par l'audit externe sur l'architecture technique, comptable et organisationnelle de l'AFT.

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor. L'AFT, service à compétence nationale rattaché au directeur général du Trésor, est chargée de la mise en œuvre du programme, à l'exception de certaines opérations relatives à la dette non négociable et à la rémunération de la plupart des dépôts des correspondants, qui relèvent de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

La Banque de France participe à la mise en œuvre du programme en tant que teneur du compte unique du Trésor ainsi qu'en tant que prestataire de services spécifiques, notamment dans le cadre des adjudications de titres d'État.

La Caisse de la dette publique (CDP), établissement public administratif créé par l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 1986, modifié par l'article 125 de la loi de finances pour 2003, est susceptible d'intervenir sur le marché secondaire pour en assurer la liquidité et pour amortir des titres de dette publique, concourant à la qualité de la signature de l'État.

Les dépenses de fonctionnement de l'AFT ne sont pas retranscrites dans ce programme. Conformément à l'article 22 de la LOLF, précisé par l'article 113 de la loi de finances rectificative pour 2004, seuls les honoraires et commissions réglés lors de l'émission des titres, les frais de promotion des titres d'État et les frais de tenue de comptes de règlement et de livraison sont rattachés aux opérations budgétaires relatives à la dette et à la trésorerie de l'État. Les autres opérations de gestion courante sont rattachées, quant à elles, au programme « Stratégies économiques » de la mission « Économie » et au programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Adjudications non couvertes

INDICATEUR 1.2 : Taux de couverture moyen des adjudications

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

INDICATEUR 2.1 : Solde du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée

INDICATEUR 2.2 : Rémunération des placements de trésorerie

OBJECTIF 3 : Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

INDICATEUR 3.1 : Taux d'annonce des correspondants du Trésor

OBJECTIF 4 : Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

INDICATEUR 4.1 : Qualité du système de contrôle

INDICATEUR 4.2 : Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité

Les adjudications constituent le moyen privilégié de financement de l'État. Elles consistent en la mise en vente, via mise en concurrence, d'une quantité de titres fixée à l'avance. Les titres sont vendus aux meilleurs prix demandés, dans la limite de la quantité proposée. Seuls les établissements spécialistes en valeurs du Trésor (SVT) sont autorisés à formuler des offres pour les adjudications organisées par l'AFT.

L'objectif principal de l'AFT est d'assurer, grâce aux adjudications, la couverture du besoin de financement tout au long de l'année, dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité. Deux indicateurs ont été définis :

- le nombre d'adjudications non couvertes ;
- le coefficient de sécurité des adjudications obtenu en comparant le volume des soumissions au montant adjuduré, en distinguant le taux de couverture des bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) de celui des obligations assimilables du Trésor (OAT).

INDICATEUR

1.1 – Adjudications non couvertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Adjudications non couvertes	Nb	0	0	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

Cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication.

Source des données : Agence France Trésor

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'AFT a toujours couvert ses adjudications. Les cibles sont donc fixées à zéro.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de couverture moyen des adjudications

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Adjudications de BTF	%	267	319	200	200	200	200
Adjudications d'OAT	%	230	245	150	150	150	150

Précisions méthodologiques

Cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication. Le taux de couverture moyen est égal à la moyenne pour chaque adjudication du rapport entre volume demandé et volume servi pondérée par le volume servi. Le pourcentage de 267 réalisé en 2023 pour les BTF signifie qu'au cours de l'année 2023, la demande lors de chaque adjudication de BTF a été en moyenne 2,67 fois supérieure au volume de BTF émis.

Source des données : Agence France Trésor

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les seuils fixés pour les taux de couverture des adjudications correspondent à ceux au-dessus desquels, en l'état actuel, une adjudication est considérée par le marché comme bien couverte. Le comportement de soumission aux adjudications dépend du contexte, notamment de l'intérêt des investisseurs finaux et de la concurrence entre intermédiaires ; aussi ces seuils peuvent-ils évoluer avec le temps. Par défaut, l'AFT a fixé comme objectif de long terme les niveaux de 200 % pour les titres à court terme (BTF) et de 150 % pour les titres à moyen et long terme (OAT).

OBJECTIF

2 – Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

En application de l'article 123 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui interdit aux banques centrales d'accorder des avances aux États membres, le solde du compte de l'État ouvert dans les livres de la Banque de France doit être créditeur à la fin de chaque journée comptable. Dans le même temps, l'AFT s'attache à limiter l'encours créditeur de ce compte en adoptant un mode de gestion actif de la trésorerie de l'État tout en veillant à obtenir la meilleure rémunération possible pour les placements des excédents ponctuels de trésorerie.

Deux indicateurs mesurent l'atteinte de cet objectif. Le premier a trait au solde, en fin de journée, du compte du Trésor à la Banque de France : il permet de mesurer si la cible optimale fixée en début de journée a bien été atteinte. Le second indicateur a trait aux conditions de rémunération des placements de trésorerie : il mesure l'écart entre la rémunération effective et celle qui aurait été obtenue si les placements avaient été réalisés aux conditions moyennes du marché.

INDICATEUR

2.1 – Solde du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de journées où la cible fixée au départ pour le solde a été atteinte	%	74	92	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

Sont retenues dans le calcul les journées où l'AFT vise un solde compris entre 120 M€ et 160 M€. L'indicateur est alors égal au pourcentage de jours où la cible a été effectivement atteinte. Sont exclus du calcul les jours de faible demande, c'est-à-dire ceux où les taux proposés par le marché sont inférieurs à la rémunération offerte sur le solde du compte à la Banque de France au-delà des éventuels seuils.

Source des données : Agence France Trésor

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis le 1^{er} mai 2023, l'ensemble de l'encours à la Banque de France est rémunéré à un taux établi à €STR diminué de 20 points de base. Si la rémunération proposée sur le marché est supérieure à €STR diminué de 20 points de

base, l'AFT peut réduire son encours à la Banque de France jusqu'à 120 M€, correspondant à une encaisse minimale de sécurité. La cible de solde est alors de 120 à 160 M€.

Dans ce contexte, l'objectif de 85 % retenu l'an dernier pour 2025 est reconduit sans changement.

INDICATEUR

2.2 – Rémunération des placements de trésorerie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Rémunération des prêts de liquidité, des opérations de pensions livrées (prêts de liquidités garantis par une mise en pension auprès du Trésor de titres d'Etat d'un montant équivalent) et des autres placements de trésorerie de l'Etat	%	€STR + 0,035%	€STR + 0,052%	€STR	€STR	€STR	€STR

Précisions méthodologiques

La mesure de l'indicateur repose sur la différence entre la rémunération effective des placements et la rémunération qui aurait été constatée si ces placements avaient été exactement rémunérés à l'€STR (Euro Short-Term Rate).

Source des données : Agence France Trésor

JUSTIFICATION DES CIBLES

La trésorerie de l'État pouvant être placée sur le marché interbancaire sous forme de prêts à très court terme (quelques jours en moyenne), l'€STR (qui indique le niveau de taux des prêts au jour le jour sur le marché interbancaire) est une référence naturelle pour l'indicateur sur la rémunération des placements de trésorerie.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

Afin de conduire sa mission de gestion de la trésorerie de l'État, l'AFT réalise en continu des prévisions de trésorerie. Celles-ci s'appuient notamment sur les prévisions et annonces des mouvements de trésorerie de l'État et des correspondants du Trésor. En effet, le compte unique du Trésor à la Banque de France retrace, outre les mouvements de trésorerie des services centraux et déconcentrés de l'État, ceux des établissements publics, des collectivités territoriales ainsi que d'autres organismes, notamment la Banque des États de l'Afrique centrale et une partie des fonds de l'Union européenne. L'anticipation des mouvements des correspondants, qui représentent environ la moitié des flux quotidiens sur le compte du Trésor hors opérations de dette et de trésorerie, conditionne la sécurité de la gestion du compte et le placement des excédents de trésorerie dans les meilleures conditions.

Historiquement, la qualité des annonces faites à l'AFT a bénéficié (i) de la mise en place du système d'annonces au Trésor (SAT) en 1999, qui a permis de réduire fortement l'encaisse de fin de journée sur le compte unique à la Banque de France et de mettre en œuvre une véritable gestion active de la trésorerie de l'État ; (ii) de l'ajout, en 2011, à l'application de tenue du compte à la Banque de France d'un module dit de « supervalidation », qui assure que les virements supérieurs à un million d'euros qui n'ont pas été annoncés la veille ne puissent être exécutés sans l'approbation préalable de l'AFT.

La qualité des annonces est mesurée en rapportant, pour les collectivités locales et les établissements publics et pour les seules opérations supérieures à un million d'euros, le volume des annonces de la veille au volume des opérations effectivement passées.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'annonce des correspondants du Trésor

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'annonce par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières supérieures à un million d'euros et affectant le compte du Trésor	%	99	99	98	98	98	98

Précisions méthodologiques

L'indicateur est construit à partir des annonces d'opérations financières supérieures à un million d'euros des collectivités territoriales et des établissements publics réalisées par les comptables publics. Les comptables sont tenus d'envoyer à la Banque de France, la veille avant 18 heures, les ordres de virement d'un montant unitaire supérieur à 1 M€ qu'ils souhaitent voir exécutés le lendemain. La Banque de France envoie à l'AFT ces informations constitutives d'annonces. Ces informations sont ensuite comparées aux réalisations. Ceci permet d'en déduire un taux d'annonce, égal au rapport entre le volume des annonces et le volume des réalisations.

Source des données : DGFIP ; Agence France Trésor

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de taux d'annonce retenu est à 98 %, seuil apportant un niveau de sécurité satisfaisant.

OBJECTIF

4 – Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

Le contrôle des risques est un élément essentiel de sécurisation des opérations financières de l'État, que ces risques aient des conséquences financières ou pas. Il participe à l'atteinte de l'objectif d'assurer un solde créditeur à la Banque de France en fin de journée comptable. Il est établi en tenant compte de la gamme des opérations réalisées par l'AFT et de la diversité de ses contreparties. Il s'agit de pouvoir déceler au plus vite les dysfonctionnements ou les incidents qui pourraient se faire jour dans la bonne exécution des opérations de dette et de trésorerie, d'y parer et d'en mesurer l'impact. Cet objectif, transversal, concerne aussi bien les opérations de gestion de la dette que de la trésorerie.

Deux indicateurs sont ainsi définis (qualité du système de contrôle ; suivi des incidents d'exécution), eux-mêmes décomposés en sous-indicateurs.

INDICATEUR

4.1 – Qualité du système de contrôle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Incidents ou infractions au cadre général d'activité	Nombre d'occurrences	2	0	0	0	0	0
Notation externe du contrôle interne : organisation du contrôle interne	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : organisation comptable	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : système de mesure des risques et des résultats	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : système de surveillance et de maîtrise des risques	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : système de documentation et d'information et gestion du risque informatique	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Nombre d'incidents ou infractions au cadre général d'activité

Ce sous-indicateur permet un suivi qualitatif et quantitatif des différents incidents classés selon les trois catégories suivantes :

- non-respect des règles d'habilitation et de délégation ;
- dépassement des limites de risques ;
- non-respect des modalités de réalisation des opérations.

Il s'agit d'une mesure interne de la qualité de l'organisation de l'AFT et du respect de ses contraintes.

Notation externe du contrôle interne

Cette notation repose sur un regard extérieur et professionnel, celui des auditeurs réalisant chaque année l'audit des opérations de l'agence. Elle vise à vérifier l'adéquation des procédures aux activités de l'agence et aux risques associés en prenant comme référence les dispositions réglementaires en vigueur dans les établissements financiers. Elle porte sur les domaines suivants :

- organisation du contrôle interne ;
- organisation comptable ;
- système de mesure des risques et des résultats ;
- système de surveillance et de maîtrise des risques ;
- système de documentation et d'information et gestion du risque informatique.

Cette évaluation est retranscrite par une note allant de 1 à 4 :

- note 1 : le dispositif existant permet de couvrir de manière satisfaisante les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence ;
- note 2 : le dispositif existant doit être complété afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 3 : le dispositif existant présente des faiblesses significatives nécessitant la mise en place d'actions correctrices sans délai afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 4 : le dispositif existant ne permet pas de couvrir les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence.

Source des données : Audit externe ; Agence France Trésor

INDICATEUR

4.2 – Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Incidents qui dégradent le solde du compte à la Banque de France	Nb	3	7	0	0	0	0
Incidents qui améliorent le solde du compte à la Banque de France	Nb	0	5	0	0	0	0
Autres incidents sans impact sur le solde du compte à la Banque de France	Nb	244	214	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

L'indicateur repose sur le recensement, au jour le jour, des incidents d'exécution sur les opérations portant sur la dette ou la trésorerie.

Source des données : Agence France Trésor

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pour cet indicateur sont fixées conventionnellement à 0, quand bien même la probabilité d'obtenir un tel résultat est très faible. Il convient de rappeler que dans de nombreux cas, les incidents sont de nature technique et le fait d'organismes ou de prestataires externes (Banque de France, Euroclear France ou contreparties des opérations de dette ou de trésorerie, par exemple). Dans ces cas, l'AFT n'a pas de prise directe sur leur survenue, quand bien même l'incident ou le dysfonctionnement impacteraient le solde du compte, de façon négative (encaissement d'un appel de marge avec un jour de retard, par exemple) ou positive (versement d'espèces retenu une journée supplémentaire en conséquence de la non livraison d'un titre dans le système de règlement-livraison, pour une opération de placement par prise en pension ou de rachat de titre sur le marché secondaire, par exemple).

Sur l'ensemble de l'année 2024, le nombre d'incidents observés, qu'ils dégradent ou pas le solde du compte unique du Trésor à la Banque de France, est en baisse, avec 226 incidents contre 247 en 2023. Aucun incident concernant l'application du cadre général d'activité n'a été relevé en 2024 contre 2 en 2023.

Les incidents qui ont dégradé le solde du compte du Trésor sont rares et de courte durée. Ils se sont établis à 7, après 3 en 2023. Cette hausse reflète notamment la matérialisation de risques opérationnels liés à l'activité de gestion active de la trésorerie, qui a connu une première année pleine en 2024 (pour mémoire elle avait commencé le 1^{er} mai en 2023).

On notera en 2024 une baisse du nombre de défauts de livraison de titres sur des opérations de pensions livrées et de rachats. Ces défauts, qui conduisent au report au lendemain du versement espèces à la contrepartie n'ayant pas livré les titres dans les délais négociés, s'élèvent à 168 contre 178 en 2023. Ces incidents augmentent momentanément la trésorerie de l'État dans la journée mais les fonds retenus (jusqu'à la livraison des titres en défaut) ont pu être replacés avant la clôture de la journée.

Les incidents qui ont impacté positivement le solde du compte du Trésor en fin de journée sont des défauts de règlement-livraison sur des opérations de pensions livrées lorsque les fonds retenus jusqu'à la livraison des titres en défaut n'ont pu être replacés avant la clôture de la journée ou des sommes créditées tardivement sur le compte unique sans annonce préalable.

Si ces incidents opérationnels ont pu affecter la fluidité du déroulement des opérations, aucun n'a généré de risque pour la continuité financière de l'État.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FdC et AdP attendus
01 – Dette		53 536 000 000 58 016 000 000	0 0
03 – Trésorerie		671 000 000 599 000 000	0 0
Totaux		54 207 000 000 58 615 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FdC et AdP attendus
01 – Dette		53 536 000 000 58 016 000 000	0 0
03 – Trésorerie		671 000 000 599 000 000	0 0
Totaux		54 207 000 000 58 615 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
4 - Charges de la dette de l'État	54 207 000 000 58 615 000 000 68 660 000 000 76 676 000 000		54 207 000 000 58 615 000 000 68 660 000 000 76 676 000 000	
Totaux	54 207 000 000 58 615 000 000 68 660 000 000 76 676 000 000		54 207 000 000 58 615 000 000 68 660 000 000 76 676 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
4 – Charges de la dette de l'État	54 207 000 000 58 615 000 000	0 0	54 207 000 000 58 615 000 000	0 0
41 – Intérêt de la dette financière négociable	53 536 000 000 58 016 000 000	0 0	53 536 000 000 58 016 000 000	0 0
42 – Intérêt de la dette financière non négociable	0 0	0 0	0 0	0 0
43 – Charges financières diverses	671 000 000 599 000 000	0 0	671 000 000 599 000 000	0 0
Totaux	54 207 000 000 58 615 000 000	0 0	54 207 000 000 58 615 000 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Dette	0	58 016 000 000	58 016 000 000	0	58 016 000 000	58 016 000 000
03 – Trésorerie	0	599 000 000	599 000 000	0	599 000 000	599 000 000
Total	0	58 615 000 000	58 615 000 000	0	58 615 000 000	58 615 000 000

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 117 constituent une recette pour la première section du compte de commerce dont elles contribuent à l'équilibre, tout comme les crédits du programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » également versés à ce compte de commerce. Le présent document propose une présentation analytique de ces dépenses. La présentation technique des éléments détaillés constitutifs de la dépense nette des programmes 117 et 355 figure dans le document consacré au compte de commerce.

S'agissant de la dépense 2025, une nouvelle estimation détaillée sera présentée dans la loi de finances de fin de gestion en fin d'année. À ce stade il est possible d'anticiper une baisse de 2,8 Md€ sur le champ du programme 117 par rapport aux évaluations de la loi de finances initiale du 14 février 2025. Cette révision s'explique principalement par une baisse des taux d'intérêt de court terme plus forte qu'anticipée et une moindre provision d'indexation sur l'inflation.

CONTEXTE DE FINANCEMENT

Pour 2025. Le besoin de financement s'établit à 297,7 Md€, contre 303,5 Md€ en loi de finances initiale pour 2025. La baisse du besoin de financement résulte principalement de la baisse du déficit par rapport à la loi de finances initiale. Toutefois, la constatation de décotes nettes à l'émission (ligne « Autres ressources de trésorerie ») amoindrit les ressources de financement, ce qui est compensé par la variation de l'encours de titres à court terme.

Pour 2026. Le besoin de financement est principalement constitué d'un déficit à financer de 124,4 Md€ et d'amortissements de titres à moyen/long terme qui devraient atteindre 175,8 Md€ (173,4 Md€ hors supplément d'indexation, versé aux détenteurs de l'OAT€i qui sera remboursée en 2026). Ce besoin de financement sera principalement couvert par un volume d'émissions de dette à moyen/long terme de 310,0 Md€.

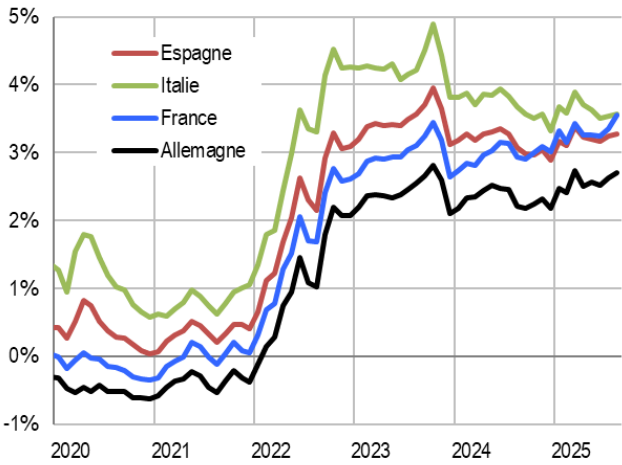
montants en milliards d'euros	Exécution 2024	2025 LFI	2025 révisé	2026 PLF
Besoin de financement	305,7	303,5	297,7	305,7
Amortissement de titres d'État à moyen et long terme	155,1	168,2	168,0	175,8
valeur nominale	151,1	166,1	166,1	173,4
suppléments d'indexation dus	4,0	2,1	1,9	2,4
Amortissement des autres dettes (dettes reprises, etc.)	2,7	1,1	1,1	2,5
Déficit budgétaire	155,9	139,0	130,5	124,4
Autres besoins de trésorerie *	-8,1	-4,8	-1,9	3,0
Ressources de financement	305,7	303,5	297,7	305,7

montants en milliards d'euros	Exécution 2024	2025 LFI	2025 révisé	2026 PLF
Émissions de titres à moyen et long terme, nettes des rachats	285,0	300,0	300,0	310,0
Ressources affectées à la CDP et consacrées au désendettement	6,5	0,0	0	0
Variation de l'encours de titres à court terme (+ si augmentation ; - sinon)	31,9	0,5	5,8	-2,3
Variation des dépôts des correspondants (+ si augmentation ; - sinon)	-5,9	0,0	0,0	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État (+ si diminution ; - sinon)	-3,4	0,0	0,0	0,0
Autres ressources de trésorerie	-8,4	3,0	-8,1	-2,0

CONTEXTE FINANCIER

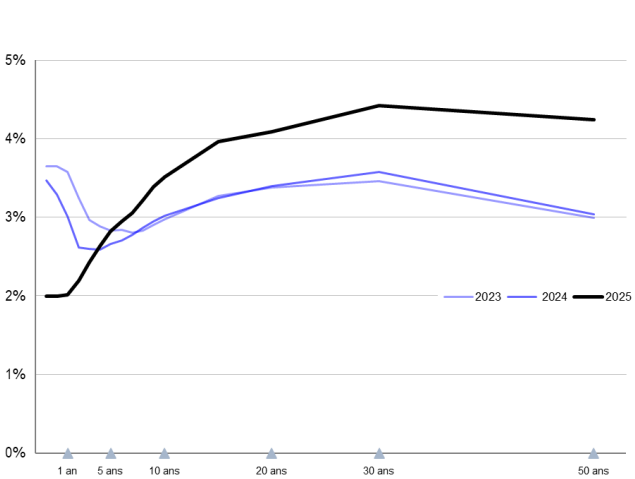
Depuis la fin de l'année 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a entrepris un cycle d'assouplissement monétaire qui s'est poursuivi jusqu'en juin 2025. Les taux d'emprunt à court terme ont évolué dans le même mouvement pour atteindre 2,0 % environ à l'été 2025. Sur la même période, les taux d'emprunt à long terme ont suivi une tendance haussière et atteignent 3,50 % pour les titres de maturité 10 ans. La période fut également marquée par une forte volatilité, principalement liée aux incertitudes internationales. En mars l'annonce par le chancelier allemand de hausses substantielles des dépenses publiques et de l'assouplissement des règles budgétaires allemandes en matière d'endettement ont provoqué une remontée généralisée des taux souverains dans l'ensemble de la zone euro. En avril, les annonces de l'administration américaine de droits de douane unilatéraux pour le monde entier ont fait craindre un ralentissement de l'activité économique en zone euro, voire une récession aux États-Unis, provoquant la baisse des taux à long terme. Finalement, l'accord commercial négocié entre la Commission européenne et l'administration américaine, conclu fin juillet 2025, a éloigné le risque d'escalade des tensions commerciales.

Taux d'intérêt souverains à long terme (10 ans)
taux harmonisé, en %



Source : Banque centrale européenne, à fin août 2025

Courbe des taux d'État français
en %

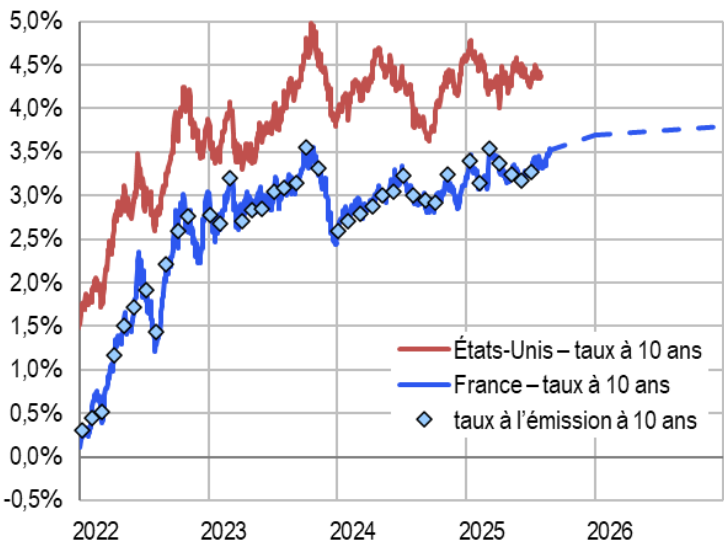


Source : Bloomberg, à fin août 2025

Scénario de taux à moyen et long terme. Compte tenu des hypothèses macroéconomiques retenues dans le PLF 2026 et dans un contexte de resserrement quantitatif, le scénario retient l'hypothèse de taux longs qui continueraient à croître : le taux à 10 ans s'élèverait alors à 3,7 % fin 2025 et à 3,8 % fin 2026.

Taux d'intérêt à long terme
en %

Taux à l'émission des OAT à 10 ans
(moyenne annuel en réalisé, taux en fin d'année en prévision)



Source : Trésor américain ; Banque de France ; AFT

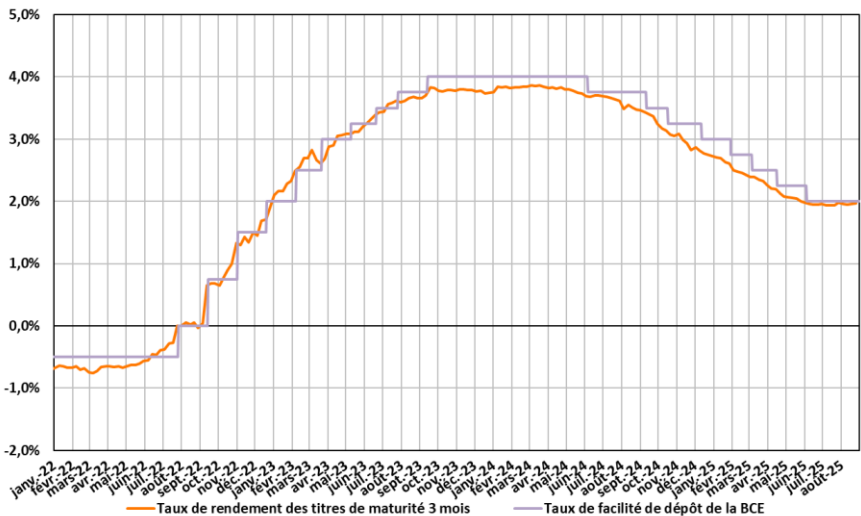
Taux à l'émission des OAT à 10 ans
(moyenne annuelle)

2012	2,70%
2013	2,23%
2014	1,87%
2015	0,93%
2016	0,48%
2017	0,83%
2018	0,81%
2019	0,23%
2020	-0,12%
2021	0,00%
2022	1,50%
2023	3,02%
2024	2,94%
2025 (moyenne à fin août)	3,32%
2025 (hypothèse à fin d'année)	3,70%
2026 (hypothèse à fin d'année)	3,80%

Source : AFT

Scénario de taux à court terme. Il est fait l'hypothèse que le mouvement de baisse des taux directeurs est désormais terminé pour l'année 2025, et que les taux des BTF à 3 mois se stabiliseront à 2,0 % en fin d'année. Pour 2026, les taux à 3 mois augmenteraient à 2,25 % en fin d'année.

Évolution du taux de dépôt de la BCE et des taux d'emprunts à 3 mois en %, 2022-août 2025



Source : BCE ; AFT

Taux à l'émission des BTF à 3 mois
(moyenne annuel en réalisé, taux en fin d'année en prévision)

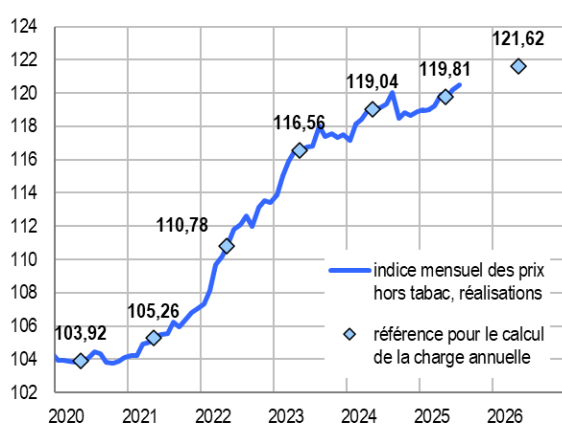
Taux à l'émission des BTF à 3 mois
(moyenne annuelle)

2012	0,04%
2013	0,04%
2014	0,07%
2015	-0,19%
2016	-0,54%
2017	-0,63%
2018	-0,60%
2019	-0,57%
2020	-0,57%
2021	-0,68%
2022	-0,02%
2023	3,24%
2024	3,53%
2025 (moyenne à fin août)	2,20%
2025 (hypothèse à fin d'année)	2,00%
2026 (hypothèse à fin d'année)	2,25%

Source : AFT

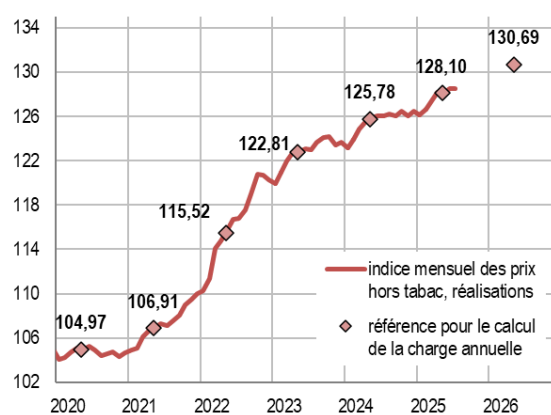
Inflation. L'estimation pour 2026 de la provision pour charge d'indexation du capital des titres indexés s'appuie sur les prévisions d'inflation (prix à la consommation hors tabac) retenues pour la construction du projet de loi de finances 2026 (+1,3 % en moyenne annuelle pour la France et +1,8 % pour la zone euro). En pratique les références d'inflation utilisées pour le calcul de cette provision reposent essentiellement sur l'évolution des prix entre mai 2025 et mai 2026, référence d'inflation à la date anniversaire de détachement de coupons. Ces références d'inflation sont anticipées à +1,5 % pour la France et +2,0 % pour la zone euro. Sur la base d'un encours de 300 Md€ (fin août 2025), indexation incluse, la variation de la charge annuelle d'indexation est actuellement de l'ordre de +/-0,3 Md€ pour une variation de +/-0,1 % de l'inflation en France et en zone euro.

Références pour la charge d'indexation - France
indice base 100 en 2015



Source : Insee ; AFT

Références pour la charge d'indexation - Zone euro
indice base 100 en 2015



Source : Insee ; AFT

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	54 207 000 000	54 207 000 000	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	10 000 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
58 615 000 000 0	58 605 000 000 0	0	0	0
Totaux	58 615 000 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
99,98 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (99,0 %)

01 – Dette

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	58 016 000 000	58 016 000 000	0	0
Charges de la dette de l'État	58 016 000 000	58 016 000 000	0	0
Intérêt de la dette financière négociable	58 016 000 000	58 016 000 000	0	0
Total	58 016 000 000	58 016 000 000	0	0

La gestion de la dette répond à l'impératif de couvrir le besoin de financement de l'État tout en minimisant dans la durée la charge de la dette pour le contribuable. Cette gestion concerne à titre principal la dette négociable de l'État. À ce titre, elle consiste à assurer la conduite des émissions de dette sur le marché primaire. En outre, pour la première fois, le programme enregistrera les dépenses d'intérêt liées au prêt contracté vis-à-vis de la Commission européenne dans le cadre de l'instrument *Security action for Europe* (SAFE). Le règlement SAFE, adopté par le Conseil de l'Union européenne (UE) le 28 mai 2025, met en place un instrument qui vise à créer une capacité d'emprunt commune au niveau de l'UE permettant de financer des acquisitions conjointes de matériel militaire entre les États membres de l'UE, de l'AELE ou de l'Ukraine. Au sein de l'action dette, ces dépenses sont enregistrées comme intérêts de la dette financière non négociable. Ces emprunts refinanceront des dépenses militaires déjà exécutées et les intérêts seront versés sur une base annuelle à partir de 2027.

La politique d'émission primaire de titres de dette par l'AFT vise à assurer à l'État l'accès au marché obligataire en toutes circonstances. La stratégie consiste à faire en sorte que le marché des valeurs du Trésor soit le plus large possible afin de permettre à la France d'émettre au coût le plus faible pour le contribuable. Cette politique repose sur une offre diversifiée ainsi que sur la régularité et la stabilité dans le temps des émissions.

Tous les titres de dette de l'État sont libellés en euros. Afin de réduire ses coûts de financement, l'État a diversifié son offre de titres, en proposant des instruments répondant à la demande de différentes catégories d'investisseurs, tout en veillant à préserver la liquidité du marché de la dette et la sécurité de son système d'adjudication. L'objectif recherché est d'élargir au maximum la base d'investisseurs, tant au niveau géographique qu'au niveau institutionnel, afin de garantir l'existence d'une demande soutenue et pérenne de titres d'État. Les obligations indexées sur l'inflation sont un vecteur de cette diversification : elles répondent aux enjeux de gestion actif-passif des institutions financières, des fonds de pension, des compagnies d'assurance et des banques (par exemple dans le cadre de la couverture du livret A). L'État émet à la fois des titres indexés sur l'inflation française et des titres indexés sur l'inflation en zone euro. Les trois OAT vertes à taux fixes, créées en 2017, 2021 et 2024, et l'OAT€i verte, créée en 2022, s'inscrivent également dans cette démarche de diversification de la base d'investisseurs.

Pour les titres de dette à moyen et long terme, le programme habituel d'émission repose sur la création, chaque année, d'un nouvel emprunt (dit « souche ») de référence d'une maturité de 3 ans, d'une ou deux nouvelles souches de référence à 5 ans et d'une ou deux nouvelles souches de référence à 10 ans. Ce schéma peut être complété, en fonction de la demande, notamment par la création de titres de maturité plus longue (15 ans, 20 ans, 30 ans ou 50 ans) et de titres indexés sur l'inflation. Le programme prévoit que les émissions d'obligations indexées, tant sur l'inflation française qu'européenne, représentent environ 10 % des émissions nettes à moyen et long terme.

En outre, l'État ré-abonde, en fonction de la demande des investisseurs, des souches créées antérieurement. Ces émissions d'anciennes souches (dites « *off-the-run* ») ont lieu dans le cadre du calendrier annoncé d'adjudications. Cette pratique a un intérêt double. D'une part, répartir l'offre de titres sur une gamme plus large permet d'en

faciliter l'absorption par le marché tout en limitant l'impact de l'adjudication d'un titre donné sur sa valeur de marché. D'autre part, les investisseurs achètent d'autant plus cher les titres qu'ils ont un intérêt fort pour eux.

La principale technique d'émission de l'État est l'adjudication. Elle est utilisée tant pour les titres de moyen et long terme que pour les titres de court terme.

Les adjudications de titres à moyen et long terme se font à des dates et horaires prédéfinis au moment de la publication du programme indicatif annuel. Les titres à taux fixe à long terme sont émis tous les premiers jeudis du mois, à l'exception du mois de décembre. Les titres à moyen terme et les titres indexés sont émis tous les troisièmes jeudis du mois, à l'exception du mois de décembre. Le calendrier prévoit en outre une date d'adjudication optionnelle, qui est retenue ou non en fonction de la demande des investisseurs. Il s'agit du premier jeudi de décembre. L'adjudication optionnelle peut porter indifféremment sur toutes les catégories de titres. Par ailleurs, l'État émet ponctuellement des titres par voie de syndication.

En 2025, le programme d'émission à moyen long terme s'établit à 300 Md€.

Les adjudications de titres de court terme sont organisées tous les lundis. L'État propose généralement trois titres, de maturités 3 mois, 6 mois et 12 mois. Les adjudications de court terme de la fin du mois de décembre peuvent être de montants plus faibles, voire annulées, compte tenu de la moindre liquidité sur le marché monétaire à cette période.

Pour répondre au mieux à la demande des acteurs de marché, afin de bénéficier des meilleurs prix, l'AFT est en liaison constante avec les spécialistes en valeur du Trésor (SVT). Sur la période 2025-2027, les SVT sont au nombre de 15. En amont de chaque adjudication, l'AFT organise une réunion de préparation avec les SVT.

L'action « dette » retrace également les dépenses engagées au titre des frais et commissions de gestion de la dette. Par ailleurs, l'impact de la reprise de dette de SNCF Réseau en 2020 et en 2022 est retracé au budget général via le programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État ».

La gestion de la dette incluait également le suivi d'un portefeuille de swaps de taux, dont les résultats sont retracés dans la deuxième section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Ce portefeuille de swaps est arrivé à échéance en octobre 2021 et les conditions de reprise de ce programme ne sont pas réunies.

PRÉVISION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024	2025 LFI	2025 (révision PLF 2026)	2026 PLF
Dette	49 486	54 404	49 384	53 536	50 826	58 016
OAT	48 881	48 654	42 903	46 599	46 315	53 380
Charge nette d'intérêts *	33 351	32 852	35 938	40 835	41 383	47 492
Provision pour indexation du capital des titres indexés	15 530	15 802	6 965	5 764	4 932	5 888
BTF – Intérêts versés	498	5 650	6 437	6 887	4 461	4 586
Dettes reprises (charge nette, hors SNCF Réseau)	81	81	0	0	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette **	26	20	44	50	50	50
Dette non négociable	0	0	0	0	0	0

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

** montant global, y compris ceux afférents à la trésorerie

En 2026, la charge budgétaire de la dette (hors trésorerie) du programme 117 atteindrait, sous les hypothèses de financement, de taux et d'inflation présentées précédemment, 58,0 Md€, soit 7,2 Md€ de plus que la charge aujourd'hui prévue pour 2025.

De 2024 à 2025 (révisé), la charge budgétaire augmenterait de 1,4 Md€, décomposé en :

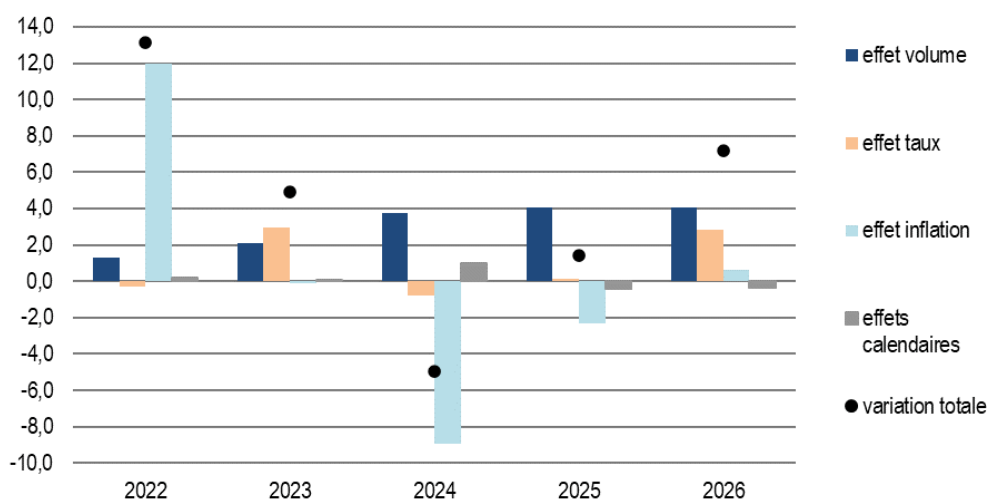
- un effet volume de +4,0 Md€ (lié à l'augmentation de l'encours de la dette négociable) ;
- un effet taux de 0,1 Md€, la hausse des taux d'intérêt de long terme étant compensée par la baisse des taux d'intérêt de court terme pour cette année ;
- un effet inflation de -2,3 Md€ en lien avec la diminution des inflations française et européenne entre 2024 et 2025 ;
- la variation de la charge due aux effets calendaires sur opérations de l'année serait de -0,4 Md€.

Entre 2025 (révisé) et 2026, la charge de la dette augmenterait de 7,2 Md€, en lien avec :

- un effet volume de +4,1 Md€ (lié à l'augmentation de l'encours de la dette négociable) ;
- un effet taux de +2,8 Md€, principalement en lien avec la hausse des taux de long terme (+2,6 Md€) ;
- un effet inflation de +0,6 Md€ correspondant principalement à un retour de l'inflation française vers des niveaux proches de la cible de la BCE ;
- la variation de la charge due aux effets calendaires sur opérations de l'année serait de -0,4 Md€.

Charge budgétaire de la dette négociable

évolution d'une année à l'autre et décomposition (en Md€)



ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE NÉGOCIABLE

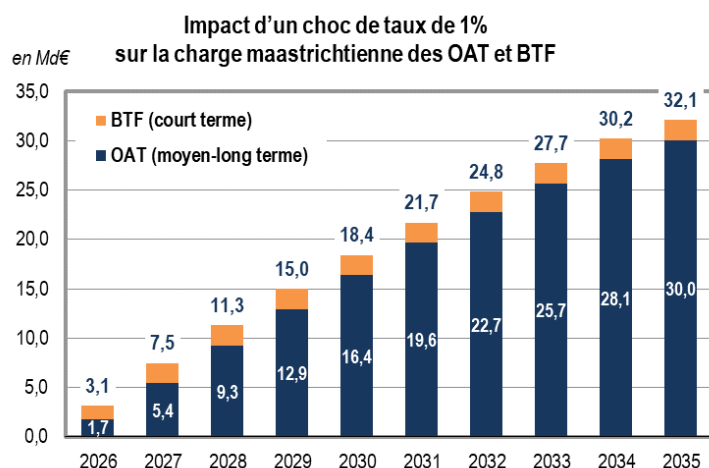
L'encours de la dette négociable de l'État a progressé de +171,6 Md€ en valeur actualisée en 2024, après +152,2 Md€ en 2023.

encours en milliards d'euros	fin 2021	fin 2022	fin 2023	fin 2024
OAT	1 961,8	2 081,1	2 206,6	2 340,5
BTF	155,4	148,5	169,2	201,2
Ensemble de la dette – valeur nominale	2 117,2	2 229,5	2 375,8	2 541,6
Supplément d'indexation à la date considérée	27,9	48,3	54,2	60,0
Ensemble de la dette – valeur actualisée *	2 145,1	2 277,8	2 430,0	2 601,6
variation d'une année à l'autre	+144,1	+132,7	+152,2	+171,6

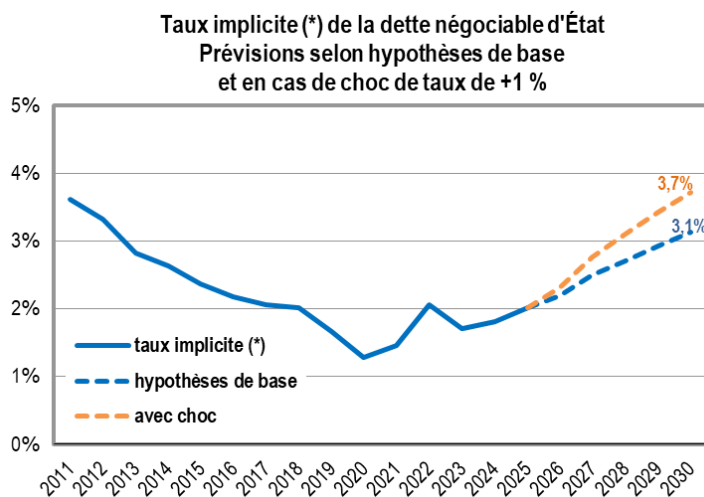
* nominal pour les titres à taux fixe ; nominal + supplément d'indexation à la date considérée pour les titres indexés

SIMULATION D'UN CHOC DE TAUX ET SENSIBILITE A L'INFLATION

Une remontée durable des taux d'intérêt constitue un facteur d'augmentation progressive de la charge de la dette. L'effet d'un choc de +1 % (+100 points de base) par rapport au scénario de référence, qui interviendrait le 1^{er} janvier 2026, sur l'ensemble de la courbe et sur toute la durée de la projection, est présenté ci-dessous. Le surcroît de dépense, par rapport à la prévision de base, serait de 3,1 Md€ la première année, d'environ 18 Md€ la cinquième année.

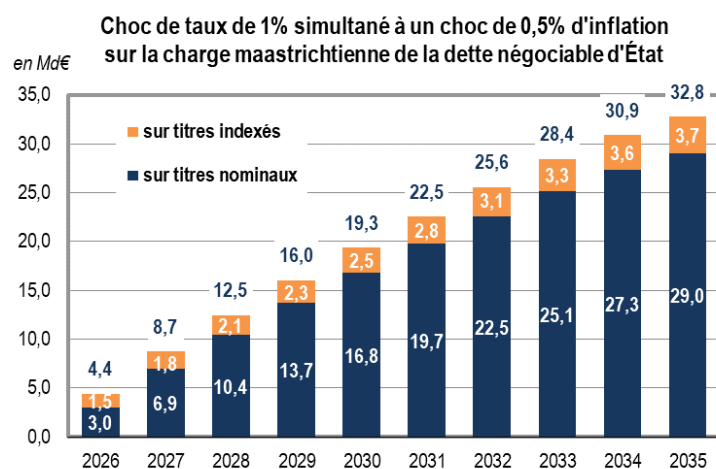


Cette évaluation est établie en comptabilité maastrichtienne, équivalente à la comptabilité générale de l'État. Elle tient compte de l'ensemble des flux de paiements associés aux émissions de dette, en répartissant uniformément la dépense d'intérêt sur la durée de vie d'un titre. Elle agrège ainsi les intérêts courus et l'étalement des primes et décotes à l'émission. Cette présentation rend mieux compte des effets complets d'un choc de taux que la comptabilité budgétaire, qui ne tient compte que des coupons effectivement décaissés. Une évaluation budgétaire dépendrait en particulier de la répartition entre les émissions sur les souches créées après le choc (leur coupon intégrant le choc) et les émissions sur les anciennes souches (dont les coupons ont été fixés avant le choc).



En raison du refinancement progressif de la dette, l'impact sur le taux d'intérêt moyen de l'ensemble de la dette serait graduel. Le graphique suivant présente le taux d'intérêt implicite (*) de la dette négociable d'État, réalisé jusqu'en 2024, puis estimé jusqu'en 2030 selon deux hypothèses : en pointillés bleus, avec le scénario de taux décrit dans ce PAP, et en pointillés orange en ajoutant à cette remontée graduelle un choc de +100 points de base début 2026. Le taux implicite pour 2025, qui n'est pas impacté par le choc dans cette simulation, reste une estimation à ce stade.

(*) Charge de la dette en comptabilité maastrichtienne divisée par l'encours de dette en début d'année



S'agissant de l'inflation, une variation des indices de prix à la consommation de +/-0,1 % induit une variation de la charge d'environ +/-0,3 Md€.

En tenant compte d'un choc d'inflation de 0,5 % simultané au choc de taux de 1 %, l'impact total, ajoutant le surcroît de charge d'indexation au surcroît de charge d'intérêt, est présenté ci-contre.

ACTION (1,0 %)

03 – Trésorerie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	599 000 000	599 000 000	0	0
Charges de la dette de l'État	599 000 000	599 000 000	0	0
Charges financières diverses	599 000 000	599 000 000	0	0
Total	599 000 000	599 000 000	0	0

La gestion de la trésorerie a pour objectif de permettre à l'État d'honorer en toutes circonstances ses engagements financiers. Ceci consiste à s'assurer que la situation de trésorerie rende toujours possible l'exécution des dépenses qui viennent s'imputer sur son compte unique à la Banque de France. Aux termes de l'article 123 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Banque de France a l'interdiction d'accorder des avances à l'État. En conséquence, l'AFT veille à ce que le compte unique du Trésor à la Banque de France présente chaque soir un solde créditeur, une fois exécuté l'ensemble des opérations de la journée. Dans le même temps, afin de minimiser le coût pour le contribuable, elle calibre au plus juste les émissions de dette et place les excédents ponctuels de trésorerie.

L'État bénéficie du principe de centralisation des trésoreries publiques. En vertu de ce principe, la quasi-totalité des entités publiques françaises ont l'obligation de déposer leurs fonds au Trésor. Par conséquent, le compte unique du Trésor est affecté par l'ensemble des mouvements financiers exécutés par les comptables publics et dont le suivi comptable est assuré par la direction générale des finances publiques. Les mouvements concernent tant la vie financière de l'État que celle des correspondants du Trésor. Ces mouvements sont centralisés en temps réel par la Banque de France sur un compte unique. L'AFT est chargée de la gestion des liquidités disponibles sur le compte. Les relations entre l'État et la Banque de France, en tant que teneur de compte, sont régies par une convention de tenue de compte. Cette convention précise, en particulier, les conditions dans lesquelles l'État peut suivre en temps réel l'imputation sur son compte des opérations réalisées en recettes et en dépenses.

Afin d'optimiser l'intérêt financier de l'État, l'AFT mène une gestion active de la trésorerie. Elle place les excédents journaliers par voie de mise en concurrence auprès de contreparties bancaires, sous forme de prêts sans collatéral (à très court terme) ou de prises en pension de titres d'État. Ces excédents peuvent également être utilisés pour des

prêts de court terme à des entités de la sphère publique ou à certains Trésors de la zone euro, avec lesquels l'AFT a conclu des accords d'échange de trésorerie.

L'optimisation de l'intérêt financier de l'État repose sur une gestion prévisionnelle de son profil de trésorerie. Ce profil est marqué par le caractère asynchrone des calendriers de recouvrement de recettes et d'exécution des dépenses. Les dépenses courantes de l'État et de ses correspondants ainsi que les flux liés aux émissions de titres de dette sont, en effet, relativement réguliers au cours de l'année. En revanche certaines recettes fiscales, de même que les flux de dépenses liés à la dette (paiement des intérêts et remboursement des titres arrivés à échéance), sont concentrés sur quelques grandes échéances. Pour disposer des liquidités nécessaires pour faire face aux échéances de paiement, l'AFT émet des titres de court terme (BTF).

L'impact budgétaire de la gestion de trésorerie de l'État correspond à la rémunération reçue des placements et à celle versée sur les fonds déposés au Trésor. La plupart des fonds déposés au Trésor ne sont pas rémunérés, en particulier ceux des collectivités locales. Depuis 2023, les produits des placements ont été substantiellement améliorés grâce à la remontée des taux d'intérêt et à la reprise de la gestion active.

PRÉVISION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution	Exécution	Exécution	PLF 2026	PLF 2026
	2022	2023	2024	2025	2026
Charge de trésorerie nette, dépenses (+) et recettes (-)	1 227	-530	-116	502	599
Rémunération des fonds non consommables déposés au Trésor (dépenses)*	752	752	752	752	519
Autres charges de trésorerie (dépenses)	672	541	775	567	522
Placements de trésorerie (recettes)	-197	-1 822	-1 643	-817	-442

* fonds destinés au financement des investissements d'avenir

La trésorerie laissée sur le compte du Trésor à la Banque de France est rémunérée depuis mai 2023 et à titre temporaire au taux des opérations à un jour du marché interbancaire moins 20 points de base (€STR-20bp). Les excédents de trésorerie placés sur les marchés financiers ou auprès d'autres Trésors de la zone euro permettent de dégager des recettes de trésorerie. Ces recettes seraient de 0,8 Md€ en 2025 et de 0,4 Md€ en 2026.

Par ailleurs, la charge des dépôts des correspondants (hors fonds non consommables destinés aux investissements d'avenir) diminuerait en 2025 sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt et de la stabilité du volume des dépôts rémunérés. Ces dépenses seraient de 0,6 Md€ en 2025 et 0,5 Md€ en 2026.

PROGRAMME 114

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte des dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est constitué de crédits évaluatifs (art. 10 de la LOLF). Ces garanties sont de natures diverses : garanties de passifs, opérations d'assurance, garanties d'achèvement, etc.

La majeure partie des garanties de l'État retracées sur ce programme sont des garanties de dettes émises par des tiers ; l'octroi de cette garantie peut alors répondre à différents objectifs :

- améliorer les conditions de financement dont bénéficient ces tiers (diminution du coût de financement, allongement de la durée des prêts, etc.), en faisant bénéficier leurs emprunts de la solidité financière de l'État garant. La garantie peut, dans certains cas, constituer une alternative à une intervention directe en crédits budgétaires (bonification de taux par exemple) ;
- décharger le bénéficiaire d'un engagement qu'il porte pour le compte de l'État. La garantie de l'État peut permettre à des établissements financiers d'octroyer des prêts ou de se refinancer à moindre coût lorsqu'ils financent des opérations relevant de l'intérêt général (par exemple, la garantie du Fonds d'épargne centralisé à la Caisse des dépôts et consignations).

Lorsqu'elle ne prend pas la forme d'une garantie de dette, la garantie de l'État permet l'assurance de certains risques que le marché privé n'est pas à même de supporter (par exemple, la réassurance des risques auprès de la Caisse centrale de réassurance) ou permet la cession, la restructuration ou la liquidation d'entreprises publiques (telle la garantie de passif de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) pour la dépollution de terrains cédés à Safran).

Le programme 114 poursuit en 2026 le financement des appels en garantie :

- **sur plusieurs dispositifs créés par l'État pour faire face à la crise sanitaire de 2020.** Sont concernés, les Prêts garantis par l'État (PGE), le Fonds de garantie paneuropéen de la Banque européenne d'investissement (PEGF), les Prêts participatifs Relance (PPR) et obligations Relance (OR) octroyés à des PME et ETI et enfin, les prêts et garanties consenties par l'Agence française de développement (AFD) et sa filiale de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO) aux entreprises et institutions financières du secteur privé africain ;
- **et ceux créés par l'État antérieurement à la crise de la Covid-19,** dans le cadre des politiques publiques en faveur des entreprises et de la croissance, de l'aide économique et financière au développement, des transports, du logement, de l'agriculture, etc. Les besoins de financement de ces diverses garanties de l'État pour 2026 prennent ainsi en compte, notamment pour le soutien à l'export, les incidences économiques de la crise Covid-19. A ce titre sont principalement concernées en 2026 :

- les garanties liées au développement international de l'économie française

L'objectif principal de ces garanties publiques est d'apporter un appui financier aux entreprises françaises exportatrices. L'intervention de l'État au moyen de garanties dans la structuration financière des contrats à l'étranger et dans les démarches de prospection des entreprises se révèle souvent nécessaire en raison de la durée de ces contrats, de leur montant et du risque de contrepartie, que le marché privé ne peut ou ne veut pas prendre en charge seul. Ces garanties sont retracées sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur », créé par la loi de finances pour 2017 et qui reproduit la présentation de l'action 04 du programme 114. Des abondements depuis le programme 114 viennent compenser les sections déficitaires sur l'année précédente du compte de commerce, en fonction de la perception de primes ou de récupérations et du versement d'indemnités de sinistres. Par ailleurs, les missions de Bpifrance Assurance Export incluent depuis 2023 deux

procédures supplémentaires de garantie : la procédure de stabilisation de taux d'intérêt ainsi que les garanties pour la construction navale. Ces deux dispositifs, que l'on retrouve également sur le compte de commerce 915, devront donc être financés à partir du programme 114 en cas de déficit. La rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de sa mission est quant à elle portée par l'action 07 du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ».

- les garanties liées au soutien au domaine social et au logement

Le programme 114 met en œuvre la garantie de l'accès social à la propriété. En effet, dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accès à la propriété ou la rénovation du logement en accordant notamment, et sous certaines conditions, sa garantie aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accès social à la propriété (PAS) ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR 1.1 : Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

OBJECTIF 2 : Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR 2.1 : Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

INDICATEUR 2.2 : Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

OBJECTIF 3 : Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR 3.1 : Taux de retour en fin de période de garantie

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

OBJECTIF 5 : Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance

INDICATEUR 5.1 : Part de dossiers PGE contrôlés

INDICATEUR 5.2 : Délais d'indemnisation des banques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

Pour maîtriser le risque pris par l'État à moyen terme dans le cadre de l'octroi de garanties et de promesses de garanties au titre de la procédure d'assurance-crédit, tout en servant au mieux les besoins et la demande des entreprises, il est nécessaire d'assurer un équilibre entre les prises en garantie réalisées sur des contreparties solides et les prises en garantie portant sur des risques plus élevés. Il s'agit d'éviter d'exposer l'État sur des risques qui pourraient être assurés par le marché privé de l'assurance-crédit ou sur des risques trop importants sur le plan budgétaire.

Afin d'évaluer le risque pris par l'État au titre des garanties octroyées dans le cadre de la procédure d'assurance-crédit, deux indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille garanti sont calculés, l'un sur le stock de garanties accordées et l'autre sur les flux de prise en garantie de l'année. Ces indices portent uniquement sur le risque-pays et ne mesurent pas les risques de nature commerciale qui s'y ajoutent pour les acheteurs non souverains.

INDICATEUR

1.1 – Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Appliqué au stock	indice	2,85	2,79	2 à 4,5	2 à 4,5	2 à 4,5	2 à 4,5
Appliqué au flux annuel	indice	2,15	3,04	2 à 4,5	2 à 4,5	2 à 4,5	2 à 4,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde, réalisée chaque année par l'OCDE. Dans cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme, pour i égal 0 à 7, les quantités $i \times$ (encours sur les pays de catégorie OCDE i), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme), en remplaçant l'encours par le flux de contrats conclus pris en garantis (moyen terme).

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle semble adapté aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique.

En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substitue au marché privé pour des catégories de risques que celui-ci pourrait prendre en charge, ce qui contreviendrait au principe de subsidiarité.

À l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen terme.

OBJECTIF

2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

Un des principaux critères de sélection des dossiers pour la garantie de change est la concurrence au moment de la remise de l'offre. Le respect de cette condition permet au gestionnaire de la procédure (Bpifrance Assurance Export depuis 2017) de mettre en place une stratégie de mutualisation des dossiers reposant sur la couverture par des instruments financiers.

L'indicateur « position nette réévaluée » (PNR) permet de s'assurer du respect de la contrainte de gestion à l'équilibre de la procédure.

L'indicateur « nombre de petites et moyennes entreprises (PME) bénéficiant d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Les PME ayant eu recours à l'assurance change constituent une cible privilégiée de ce produit. Il convient toutefois de noter que l'attractivité de la garantie de change dépend directement de l'évolution du cours des principales devises.

INDICATEUR

2.1 – Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	7,5	11,8	8 à 10	8 à 10	8 à 10	8 à 10

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le gestionnaire de la procédure acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change : elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées vis-à-vis des exportateurs. L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur.

La PNR du portefeuille de garantie de change a fortement baissé entre 2020 et 2022, dans un contexte de dépréciation de l'euro, notamment par rapport au dollar. Néanmoins, l'année 2023 a amorcé un début de rétablissement qui s'est confirmé en 2024 (11,8), l'objectif de moyen terme étant de demeurer à un niveau équivalent à la moyenne des années 2015-2019, soit 9 M€.

La position nette réévaluée est de 1,5 M€ au 30 juin 2025.

INDICATEUR

2.2 – Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de PME	Nb	57	63	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année N.

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions pour les prochains exercices font état d'une redynamisation de la procédure, notamment grâce à l'ouverture de l'instrument à de nouvelles devises.

Si le nombre de PME bénéficiaires a connu une forte hausse entre 2016 et 2020, passant de 12 à 62, il s'est légèrement réduit en 2021 et 2022, en-dessous de 50. Ces résultats légèrement en deçà des prévisions traduisent le manque de profondeur du marché de l'assurance-change publique, en subsidiarité du marché privé, et la difficulté pour Bpifrance Assurance Export à servir de nouveaux clients malgré les efforts réalisés en termes de commercialisation du produit ainsi que la large palette de devises couvertes. Dans ce contexte, la cible pour les prochaines années a été abaissée à 50. Dès 2023, les chiffres se sont progressivement redressés et la bonne tendance se confirme pour 2025, puisqu'au 30 juin 2025, le réalisé est déjà de 51.

OBJECTIF

3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

L'assurance prospection offre aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leurs actions de prospection à l'étranger. Le responsable de programme, par la sélection des dossiers, la définition des paramètres de garantie et la surveillance des délégations accordées au gestionnaire, s'assure que les garanties sont octroyées dans des conditions qui permettent de maximiser l'effet de levier de la dépense et de limiter les risques de la procédure.

L'indicateur choisi est le taux de retour global. Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires au cours de la période pendant laquelle l'entreprise bénéficie des versements. Il est calculé une fois le dossier couvert terminé (période d'indemnisation puis d'amortissement). L'objectif de moyen terme est de rehausser cet indicateur aux alentours de 55 % contre 50 % précédemment.

INDICATEUR

3.1 – Taux de retour en fin de période de garantie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de retour en fin de période de garantie	%	48,9	46,5	55	55	55	55

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La méthode de calcul se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement.

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 55 % de taux de retour a été réhaussée (contre 50 % en 2024) pour refléter les changements dans le pilotage de la procédure (limitation du risque de fraude, introduction d'un remboursement forfaitaire minimum, modération du risque budgétaire assumé par l'État). La cible est susceptible d'être atteinte en 2025 avec 48,7 % de réalisé au 30 juin 2025.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme constituant des « bons risques ». En effet, la délivrance de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité : les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État.

Le respect de l'indicateur présenté ci-dessous permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

Le « pourcentage des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en sous-indicateurs qui permettent d'évaluer la proportion de « moins bons risques » en montants d'engagements et en nombre d'entreprises : ce double suivi permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises.

Le « pourcentage des bons risques » n'est exprimé qu'en montants d'engagements, l'enjeu de la concentration des encours étant moins déterminant dès lors que cet indicateur ne décrit pas une vulnérabilité.

Afin de faciliter la lecture de l'indicateur, les sous-indicateurs ne distinguent pas la garantie des cautions de celle des préfinancements.

INDICATEUR

4.1 – Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	11,25	9,23	> 5	>5	>5	>5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	17,14	15,11	< 20	<20	<20	<20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	18,74	18,53	< 30	<30	<30	<30

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour chacune des procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure. Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

Les indicateurs ayant été fusionnés pour les cautions et les préfinancements, les prévisions antérieures au PAP 2022 ne constituent plus un référentiel adapté et ne sont donc pas mentionnées.

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties des cautions et des préfinancements, dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées, est rempli. De surcroît, l'indicateur de la part de bons risques est en train de se stabiliser au-dessus de sa cible.

Il n'est pas proposé d'évolution des cibles 2026 à 2028.

En 2024, on observe une légère diminution du pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises et en montants, même si dans l'ensemble, la répartition du portefeuille du risque exportateur reste relativement stable par rapport à 2023.

A la fin 2024, en montant, le pourcentage des bons risques est de 9,23 % (cautions) alors que celui des moins bons risques est de 15,11 % en cautions et 18,53 % en préfinancements. En nombre d'entreprises, le pourcentage des bons risques est de 0,23 % (cautions) alors que celui des moins bons risques est de 17,77 % en cautions et 35,48 % en préfinancements.

OBJECTIF**5 – Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance**

Cet objectif permet de mesurer la qualité de la gestion des PGE opérée par Bpifrance pour le compte de l'État.

INDICATEUR**5.1 – Part de dossiers PGE contrôlés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part de dossiers PGE contrôlés	%	54,0	63	41,2	41,2	41,2	41,2

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Montant des contrôles documentaires réalisés sur l'année N rapporté au montant des PGE appelés en garantie et indemnisés sur l'année N issue du système informatique IZI.

Source des données : Bpifrance.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de mesurer en valeur le montant des dossiers contrôlés sur une base documentaire au regard du nombre de PGE indemnisés et réglés sur la même période. Le contrôle documentaire reflète les contrôles effectués sur les dossiers les plus importants en termes de montant, sur les dossiers échantillonnés et sur les dossiers dont le contrôle de cohérence systématique a détecté une anomalie. Il est important de noter que 100 % des dossiers appelés en garantie font l'objet d'un contrôle de cohérence.

Au cours de l'année 2024, le montant des contrôles documentaires réalisés s'est établi à 857 784 237,76 €. Le montant des PGE appelés en garantie et indemnisés, via le système informatique IZI, a représenté 1 362 063 622 €. La part des dossiers PGE contrôlés sur base documentaire s'est donc établi à 63 % en 2024. La part élevée des dossiers en contrôle documentaire s'explique par la forte progression des dossiers échantillonnés ou remontés pour contrôle de cohérence et des dossiers supérieurs à 500 000 € sur l'année 2024 par rapport à 2023, respectivement +25,12 % et +62,66 %.

Pour 2026 et les années suivantes, l'objectif est de revenir sur le taux cible à 41,2 %.

INDICATEUR**5.2 – Délais d'indemnisation des banques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai d'indemnisation des banques	jours	95	123	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Modalités de calcul du délai d'indemnisation des banques :

Date de début : Demande d'indemnisation complète de la banque.

Date de fin : Date du virement de l'indemnisation vers la banque.

Base déclarative : Demande d'indemnisation faite sur Bel Partenaire ou envoyée par fichier (l'ensemble des demandes de mise en jeu sont déclarés via Bel Partenaire depuis le 1^{er} Trimestre 2021).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure le délai qui s'écoule entre la date de la demande d'indemnisation de la part de la banque (mise en jeu de la garantie de l'État) et la date du versement effectif de l'indemnisation à la banque. Les outils informatiques permettant le suivi du délai moyen d'indemnisation ont été mis en œuvre à partir du mois de mai 2022. Le délai moyen d'indemnisation des banques constaté sur l'année 2024 est monté à 123 jours. Ce délai cumule les délais de Bpifrance et ceux de l'État.

La dégradation du délai d'indemnisation sur l'année 2024 s'explique à la fois par un pic de volumétrie constaté sur l'année mais est également inhérente à la lourdeur du processus de validation pour l'envoi des virements d'indemnisation vers les banques et par des aléas techniques et organisationnels.

Des actions correctrices ont été initiées sur le début de l'année 2025 afin de réduire les délais et de ramener celui-ci dans l'objectif cible. L'objectif affiché par Bpifrance est d'atteindre un délai d'indemnisation de 90 jours en 2025. Cette cible est maintenue pour les années suivantes.

Toutefois il est à noter que les fortes volumétries de demande d'indemnisations constatées sur l'année 2024 et la lente résorption du flux des demandes sur la première moitié de l'année 2025 ont pour conséquence de générer une tension importante sur les délais de traitement.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Agriculture et environnement		100 000 200 000	0 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		26 610 000 21 170 000	0 0
03 – Financement des entreprises et industrie		684 913 563 538 040 190	0 0
04 – Développement international de l'économie française		99 900 000 68 600 000	0 0
04.02 – Assurance-prospection		76 900 000 61 600 000	0 0
04.03 – Garantie de change		1 000 000 1 000 000	0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		22 000 000 6 000 000	0 0
05 – Autres garanties		173 749 034 162 352 771	0 0
Totaux		985 272 597 790 362 961	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Agriculture et environnement		100 000 200 000	0 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		26 610 000 21 170 000	0 0
03 – Financement des entreprises et industrie		684 913 563 538 040 190	0 0
04 – Développement international de l'économie française		99 900 000 68 600 000	0 0
04.02 – Assurance-prospection		76 900 000 61 600 000	0 0
04.03 – Garantie de change		1 000 000 1 000 000	0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		22 000 000 6 000 000	0 0
05 – Autres garanties		173 749 034 162 352 771	0 0
Totaux		985 272 597 790 362 961	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
6 - Dépenses d'intervention	985 272 597 790 362 961 468 856 767 391 487 386		985 272 597 790 362 961 468 856 767 391 487 386	
Totaux	985 272 597 790 362 961 468 856 767 391 487 386		985 272 597 790 362 961 468 856 767 391 487 386	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
6 – Dépenses d'intervention	985 272 597 790 362 961	0 0	985 272 597 790 362 961	0 0
65 – Appels en garantie	985 272 597 790 362 961	0 0	985 272 597 790 362 961	0 0
Totaux	985 272 597 790 362 961	0 0	985 272 597 790 362 961	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Agriculture et environnement	0	200 000	200 000	0	200 000	200 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	0	21 170 000	21 170 000	0	21 170 000	21 170 000
03 – Financement des entreprises et industrie	0	538 040 190	538 040 190	0	538 040 190	538 040 190
04 – Développement international de l'économie française	0	68 600 000	68 600 000	0	68 600 000	68 600 000
04.01 – Assurance-crédit	0	0	0	0	0	0
04.02 – Assurance-prospection	0	61 600 000	61 600 000	0	61 600 000	61 600 000
04.03 – Garantie de change	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique	0	0	0	0	0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis	0	0	0	0	0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +	0	0	0	0	0	0
04.08 – Stabilisation de taux	0	0	0	0	0	0
05 – Autres garanties	0	162 352 771	162 352 771	0	162 352 771	162 352 771
Total	0	790 362 961	790 362 961	0	790 362 961	790 362 961

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	985 272 597	985 272 597	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
790 362 961 0	790 362 961 0	0	0	0
Totaux	790 362 961	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (0,0 %)

01 – Agriculture et environnement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	200 000	200 000	0	0
Dépenses d'intervention	200 000	200 000	0	0
Appels en garantie	200 000	200 000	0	0
Total	200 000	200 000	0	0

Cette action retrace les dépenses liées à la mise en jeu de la garantie de l'État dans le cadre du financement de l'agriculture ou de procédures liées à des garanties environnementales et agricoles. En 2026, la prévision (0,2 M€) concerne les appels en garantie relatifs à la garantie accordée par l'État prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004.

ACTION (2,7 %)

02 – Soutien au domaine social, logement, santé

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	21 170 000	21 170 000	0	0
Dépenses d'intervention	21 170 000	21 170 000	0	0
Appels en garantie	21 170 000	21 170 000	0	0
Total	21 170 000	21 170 000	0	0

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants : **les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt)**. Ces financements, accordés par les établissements de crédit et garantis par l'État dans le cadre de son action en faveur du logement, sont gérés par la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) pour le compte de l'État.

La dépense budgétaire au titre de cette action concerne uniquement les prêts garantis dans le cadre du FGAS (fonds de garantie de l'accession sociale). La garantie de l'État couvre deux types de sinistres :

- sinistre dit définitif : la perte indemnisable se compose du montant de la créance résiduelle de l'établissement de crédit sur l'emprunteur au titre des prêts garantis, diminué des sommes recouvrées et éventuellement à recouvrer ;
- sinistre dit provisoire : la perte indemnisable correspond au manque à gagner, en termes d'intérêts, et le cas échéant de capital en cas d'abandon de créance ou d'effacement partiel ou total de la créance, qu'induit la mesure mise en place (réaménagement du prêt par exemple).

L'augmentation des montants de prêts garantis a entraîné une hausse du montant des sinistres pris en charge.

La baisse des montants indemnisés constatée depuis quelques années s'est poursuivie en 2024 : le montant total net des sinistres indemnisés en 2024 s'est élevé à 15,3 M€ (16,9 M€ en 2023).

L'évolution des dépenses sur cette action est liée aux prévisions de sinistres résultant de l'évolution du marché immobilier pour les sinistres sur les prêts à l'accession sociale, prêts à taux zéro garantis et éco-prêts à taux zéro. L'évaluation des prévisions de dépenses du FGAS repose sur de nombreux facteurs, difficiles à appréhender dans le contexte économique actuel. A titre d'exemples, une tendance haussière des taux d'intérêt contraint davantage les possibilités de révision du plan de financement, une perspective de vente immobilière plus longue diffère la matérialisation de certains sinistres définitifs. Par ailleurs, d'une manière générale, les déclarations de sinistres par les établissements de crédit sont assez volatiles et restent en tendance très difficiles à modéliser.

La prévision d'appels en garantie en 2026 sur cette action est fixée à 21,2 M€, en cohérence avec l'évolution tendancielle constatée de l'encours sous garantie et avec le tendanciel du taux de sinistralité moyen constaté ces dernières années. Par ailleurs, à l'instar de l'approche méthodologique retenue pour 2023 et même si son impact sur la sinistralité n'est pas totalement mesurable, il convient de prendre en compte une probable augmentation du recours d'activation à la garantie, dans le contexte économique actuel.

La sinistralité reste en tout état de cause très faible au regard de l'encours de prêts garantis : le taux de sinistralité (dépense budgétaire au titre de l'année N divisée par l'encours de prêts garantis à la fin de cette même année) s'est élevé à 0,03 % en 2024, niveau stable comparativement à 2023 et plus faible que le taux constaté en 2022 et 2021 et alors établi à 0,05 %. Cette sinistralité touche davantage les générations récentes de prêts compte tenu de la précocité avec laquelle interviennent incidents de paiement et sinistres.

ACTION (68,1 %)

03 – Financement des entreprises et industrie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	538 040 190	538 040 190	0	0
Dépenses d'intervention	538 040 190	538 040 190	0	0
Appels en garantie	538 040 190	538 040 190	0	0
Total	538 040 190	538 040 190	0	0

Cette action porte en 2026 les crédits liés aux dispositifs suivants :

Les appels en garantie au titre des prêts garantis par l'État (PGE) :

L'État s'est engagé par la loi du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, dans le respect du cadre temporaire européen, à garantir jusqu'à 90 % des prêts de trésorerie octroyés par les établissements de crédits, sociétés de financement et intermédiaires en financements participatifs. Compte tenu de la nouveauté du produit, de l'incertitude élevée sur les perspectives économiques et de la sensibilité des estimations au comportement de remboursement des entreprises, les projections budgétaires demeurent très incertaines. Il est prévu **471 M€ en AE et en CP en 2026** pour couvrir les appels en garantie.

A fin mai 2025, l'encours des PGE octroyés est de 145,2 Md€. La répartition par taille d'entreprises était la suivante :

Taille	Nombre de bénéficiaires		Montants accordés	
	Nombre	Part dans le total	Encours	Part dans le total
Grandes Entreprises	59	0,01 %	16,214	11,17 %
Entreprises de Taille Intermédiaire	1 705	0,25 %	20,335	14,01 %
Petites et Moyennes Entreprises	104 032	15,16 %	67,299	46,36 %
Très Petites Entreprises	550 991	80,30 %	40,032	27,58 %
Autres	29 381	4,28 %	1,290	0,89 %
Totaux	686 168	100,00 %	145,170	100,00 %

La répartition par secteur d'activité était la suivante :

Secteur d'activité	Nombre de bénéficiaires		Montants accordés (en M€)	
	Nombre	Part dans le total	Encours	Part dans le total
AGRICULTURE SYLVICULTURE ET PECHE	24 604	3,59 %	1,89	1,30 %
INDUSTRIES EXTRACTIVES	262	0,04 %	0,19	0,13 %
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	48 970	7,14 %	18,86	12,99 %
PROD DISTRIBUTION D ÉLECTRICITÉ GAZ VAPEUR D AIR CONDITIONNE	234	0,03 %	0,22	0,15 %
PROD DISTRIB D EAU ASSAINISSEMENT GESTIONS DECHETS DEPOLLUTION	1 428	0,21 %	0,51	0,35 %
CONSTRUCTION	89 680	13,07 %	12,22	8,42 %
COMMERCE REPARATION D AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	150 772	21,97 %	33,01	22,74 %
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	22 673	3,30 %	5,39	3,72 %
HEBERGEMENT ET RESTAURATION	98 336	14,33 %	10,54	7,26 %
INFORMATION ET COMMUNICATION	17 572	2,56 %	4,79	3,30 %
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D ASSURANCE	11 409	1,66 %	25,87	17,82 %
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	16 519	2,41 %	1,81	1,25 %
ACTIVITÉS SPECIALISÉES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	65 170	9,50 %	16,06	11,06 %
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	24 928	3,63 %	5,38	3,70 %
ADMINISTRATION PUBLIQUE	28	0,00 %	0,01	0,01 %
ENSEIGNEMENT	12 970	1,89 %	1,21	0,83 %
SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	47 556	6,93 %	3,29	2,27 %
ARTS SPECTACLES ET ACTIVITÉS RECREATIVES	14 161	2,06 %	2,45	1,69 %
ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS	38 793	5,65 %	1,45	1,00 %
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	4	0,00 %	0,00	0,00 %
ACTIVITÉS EXTRA TERRITORIALES	2	0,00 %	0,00	0,00 %
APE NON RENSEIGNE	82	0,01 %	0,00	0,00 %
Totaux	686 168	100,00 %	145,170	100,00 %

Garantie au titre des prêts participatifs et obligations relance (PPR-OR) :

Ce dispositif de garantie a été créé par l'article 209 de la loi de finances pour 2021 pour renforcer le bilan des entreprises françaises, soutenir leur capacité d'investissement dans le cadre de la relance en mobilisant jusqu'à 20 Md€ de financements privés.

L'État apporte jusqu'au 31 décembre 2023 une garantie aux investisseurs qui refinancent des prêts participatifs ou des obligations relance. Le dispositif de garantie prévoit la possibilité de couvrir jusqu'à 30 % de l'encours total des fonds bénéficiant de la garantie, plafonné à 20 Md€. Pour les PPR, l'encours constaté au 31 décembre 2024 est de 5,27 Md€, pour les OR, il est de 2,26 Md€. **L'estimation de la dépense pour 2026 est de 65,8 M€ en AE et en CP.**

Les garanties à l'industrie relatives aux passifs environnementaux (SNPE) :

Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est engagé, par l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une

partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Ariane Group (anciennement appelée Airbus Safran Launchers). L'encours garanti s'élève fin 2024 à 198,42 M€.

La garantie accordée à SNPE par l'État dans le cadre de la cession de SNPE Matériaux Énergétiques à Safran continue à engendrer en 2026 des dépenses, dont la tendance est désormais à la stabilisation compte tenu de l'avancement des travaux de dépollution et de démantèlement. **Il est prévu une dotation de 1,2 M€ en AE et CP en 2026** pour pouvoir faire face aux éventuels appels au titre des garanties de passif SNPE.

ACTION (8,7 %)

04 – Développement international de l'économie française

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	68 600 000	68 600 000	0	0
Dépenses d'intervention	68 600 000	68 600 000	0	0
Appels en garantie	68 600 000	68 600 000	0	0
Total	68 600 000	68 600 000	0	0

Depuis le transfert de la gestion des procédures de la Coface à Bpifrance Assurance Export, les modalités de budgétisation sont les suivantes :

- En premier lieu, le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur », retrace les flux générés par ces garanties, y compris la stabilisation de taux ainsi que le dispositif de garantie à la construction navale porté par l'action 3 du présent programme ;
- Par ailleurs, la rémunération de l'organisme gestionnaire est désormais isolée du résultat technique des procédures. N'étant plus comptabilisée dans le solde annuel des procédures, elle ne transite pas par le compte de commerce mais est portée par le programme 134 « Développement des entreprises et régulation » de la mission « Économie ».

Le compte de commerce 915 bénéficie d'abondements budgétaires depuis la présente action lorsque des déficits sont constatés à l'issue d'un exercice

Cette action regroupe des dispositifs de garanties permettant aux entreprises de mieux faire face aux risques liés à leur développement à l'international. S'agissant de transactions commerciales, les exportateurs sont en général en situation de concurrence et les conditions de garantie accordées sont un des éléments décisifs de l'offre financière de la société.

Les procédures de soutien public couvrent les besoins rencontrés par les exportateurs aux différents stades de leur démarche, de la prospection de nouveaux marchés (assurance prospection) à la négociation des contrats commerciaux (garantie de change) et à leur financement (garanties du risque exportateur et assurance-crédit).

Deux catégories de dispositifs sont portées par l'action 4 :

- les procédures prévues aux articles L. 432-1 à L. 432-6 du code des assurances (assurance-crédit, garantie des projets stratégiques et assurance investissement, assurance prospection, garantie de change, garantie du risque économique, garantie du risque exportateur, assurance-crédit de court terme Cap Francexport, Garantie construction navale – ex CFDI). Elles sont gérées par Bpifrance Assurance Export, filiale du groupe Bpifrance SA, qui intervient au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État ;

- la procédure de stabilisation de taux d'intérêt de crédits à l'exportation, prévue à l'article 41 de la loi n° 97 - 1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997. Elle est aussi gérée au nom, sous le contrôle et pour le compte de l'État depuis le 1^{er} janvier 2023 par Bpifrance Assurance Export succédant à Natixis en vertu de l'article 151 de la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023.

L'action « Développement international de l'économie française » se décompose en sous-actions qui correspondent chacune à un instrument (ou type d'instrument) mis à la disposition des exportateurs par l'État. Ces garanties publiques sont pour eux des instruments essentiels qui couvrent des risques que le marché privé ne peut pas prendre en charge.

Pour les garanties mises en œuvre par Bpifrance Assurance Export, les versements du programme 114 viennent en recettes du compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur » (compte de commerce 915), au titre des procédures déficitaires de l'année précédente afin de reconstituer le solde du compte de commerce.

Trois dispositifs comportent des crédits pour 2026 (68,6 M€ en AE et en CP).

SOUS-ACTION

04.01 – Assurance-crédit

L'assurance-crédit consiste à couvrir les exportateurs, essentiellement à moyen et long terme contre le risque d'interruption (risque de fabrication) de leur contrat, et à couvrir les banques contre le risque de non remboursement des crédits à l'exportation (risque de crédit) qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés principalement pour les grands contrats de biens d'équipement dans les pays émergents.

L'assurance-crédit est structurellement excédentaire depuis plusieurs décennies.

Au titre de l'année 2025, le solde prévisionnel de l'assurance-crédit s'établit à 420 M€. **Le solde restera donc excédentaire, sans recours à un appel en garantie en 2026.**

SOUS-ACTION

04.02 – Assurance-prospection

L'assurance prospection permet de couvrir les entreprises contre le risque d'échec des prospections à l'étranger et leur offre un relais de trésorerie. Cette procédure s'adresse aux entreprises implantées en France ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 M€ et dont les prestations sont pour une part significative d'origine française.

Le déficit de la procédure d'assurance prospection est intégralement financé par le programme 114 afin de sécuriser cet outil tout particulièrement important pour les PME.

Les crédits budgétaires estimés au titre de l'exercice 2025 à **verser en 2026 s'élèvent à 61,6 M€**, en forte baisse par rapport à l'année précédente (76,9 M€). Cette réduction du déficit de l'assurance prospection vise à assurer une meilleure sélection des dossiers par Bpifrance Assurance Export.

SOUS-ACTION

04.03 – Garantie de change

La garantie de change assure l'exportateur contre la baisse éventuelle du cours de la devise de facturation d'un contrat dont la signature et l'entrée en vigueur sont incertaines. Souscrite obligatoirement en situation de concurrence, elle garantit à l'entreprise la valeur en euros de l'offre qu'elle remet en devises, jusqu'au paiement du contrat, si elle le remporte.

Le risque budgétaire auquel est exposé l'État du fait de cette garantie est limité par le fait que celle-ci est théoriquement équilibrée dans son principe : les issues conduisant à une indemnisation des pertes de change sont, sur le long terme, aussi probables que les issues conduisant à un reversement des bénéfices. La perception de primes adaptées doit permettre, sur des variations de long terme du cours des devises, d'obtenir un équilibre de la procédure.

La gestion à l'équilibre du dispositif est un objectif à part entière qui permet à la procédure de rester dans le cadre des règles de l'Union européenne. **En 2026, 1 M€ a été prévu** au titre de 2025.

SOUS-ACTION

04.04 – Garantie du risque économique

Cette garantie visait, en période de forte inflation, à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts. **Cette procédure est en extinction (aucun flux réalisé depuis 2004).**

SOUS-ACTION

04.06 – Garantie du risque exportateur

Cette sous-action regroupe les produits « garantie des cautions » et « garantie des préfinancements » :

- la garantie des cautions permet à un exportateur d'honorer un contrat à l'international en fournissant à ses banques une garantie sur les cautions à émettre dans le cadre de ce contrat (cautions de soumission, de bonne fin et de restitution d'acomptes) et exigées par l'acheteur. L'État assure la banque émettrice de la caution contre le risque de défaillance de l'entreprise exportatrice. La quotité garantie maximale est de 50 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 150 M€ et de 80 % pour les autres ;
- la garantie des préfinancements couvre un prêt consenti par une banque pour financer le lancement d'un contrat export. Ce prêt peut servir à acheter des équipements, des matières premières ou financer toute autre dépense nécessaire à la réalisation du contrat. La quotité garantie applicable suit le même schéma que pour les cautions.

Le solde prévisionnel de la procédure est déficitaire au titre de l'exercice 2025 et s'élève à **6 M€**. **Un appel en garantie en 2026 sera donc nécessaire.**

SOUS-ACTION

04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +

L'assurance-crédit de court terme joue un rôle économique essentiel en couvrant les entreprises contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement. Elle est une solution essentielle de sécurisation de la trésorerie des entreprises. Parmi les mesures mises en place, les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit Cap Francexport et Cap Francexport + aident les entreprises françaises à répondre à leur besoin de trésorerie en permettant à celles qui font face à des refus ou des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit, de continuer à être couvertes. Ces dispositifs prennent la forme de compléments d'assurance-crédit proposés par les assureurs-crédit à tous leurs assurés.

Deux couvertures sont possibles : la couverture Cap Francexport permet de réassurer en complément de la couverture de l'assureur jusqu'à 67 % de la part assurée du crédit, et la couverture Cap Francexport + permet de réassurer quasi-intégralement jusqu'à 95 % de la part assurée du crédit.

La capacité totale de réassurance publique à l'export a été portée à 5 Md€ pour l'ensemble des pays. En accord avec le cadre fixé par la Commission européenne, le dispositif a été prorogé au-delà du 31 mars 2022 sur l'ensemble des destinations à ce jour insuffisamment servies par l'offre privée d'assurance-crédit, notamment pour les destinations hors de l'Union européenne et de certains États membres de l'OCDE.

Du fait des durées de crédit ainsi que des différents délais d'instruction, ainsi que d'une faible sinistralité à ce stade, il n'est pas attendu de déficit au titre de l'année 2025 sur le compte de commerce 915. **Aucune dépense n'est envisagée à ce stade sur le programme 114 en 2026 pour cette procédure.**

SOUS-ACTION

04.08 – Stabilisation de taux

La procédure de garantie de taux d'intérêt, jusque-là réalisée par Natixis de manière extra-budgétaire, est assurée depuis début 2023 par Bpifrance Assurance Export, alors que l'AFT est en charge de réaliser les swaps de couverture de la procédure. Les dépenses et recettes de ces deux procédures sont directement imputées sur le compte de commerce 915, alors que Natixis continue de gérer les swaps conclus avant le 31 décembre 2022 de manière extrabudgétaire.

Les prévisions concernant le compte de commerce 915 (qui devraient pouvoir être affinées progressivement) montrent un déficit élevé de la procédure au cours des prochaines années (plusieurs centaines de millions d'euros de déficit d'ici 2027), dans un contexte de forte augmentation des taux d'intérêt. Ce déficit sera couvert par l'excédent de trésorerie générée par la procédure au cours des dernières années, dont une large partie a été créditée en recette sur le compte de commerce 915 suite à l'article 151 de la loi de finances 2023. A terme, la montée en puissance du niveau de couverture de la procédure par les swaps progressivement conclus par l'AFT, ainsi que les perspectives d'évolution de l'environnement de taux devraient conduire ce déficit à se contracter progressivement.

Aucune dépense depuis le programme 114 n'est donc anticipée à ce stade pour cette procédure.

ACTION (20,5 %)**05 – Autres garanties**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	162 352 771	162 352 771	0	0
Dépenses d'intervention	162 352 771	162 352 771	0	0
Appels en garantie	162 352 771	162 352 771	0	0
Total	162 352 771	162 352 771	0	0

Cette action retrace les dépenses liées à la mise en jeu de la garantie de l'État dans le cadre de dispositifs non rattachables aux autres actions du programme, notamment :

Le fonds de garantie paneuropéen (PEGF) porté par le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) :

Ce fonds de garantie de 24,4 Md€ (4,7 Md€ maximum pour la France - désormais et depuis mars 2024 réduit à 3,5 Md€ suite à la réception de la part de la BEI de documents justifiant la « réduction » de la taille du Fonds) abondé par les États membres au bénéfice du Groupe BEI a permis le déploiement, entre 2020 et 2023, de 200 Md€ de financements sous la forme d'instruments de partage de risques (garanties et contre-garanties à des intermédiaires financiers privés ou publics, lignes de crédits à des fonds de capital-risque ou autres formes de garanties à des prises de participation, et achat d'actifs titrisés aux banques). Cet instrument cible en priorité les PME européennes (65 % minimum) et vient compléter et étendre les dispositifs nationaux de soutien à la liquidité des entreprises.

Une dotation de **96,4 M€ est prévue pour 2026** pour les appels en garantie émis par le Groupe BEI au titre du fonds de garantie paneuropéen. En effet, en raison de la nature risquée des contreparties ciblées par le groupe BEI et des financements qui seront garantis par le fonds, son intervention pour couvrir les pertes sur les instruments déployés rend certain l'appel d'une partie de la garantie apportée par les États. L'impact budgétaire pour la France est estimé jusqu'à 457,6 M€ sur la totalité de la durée de vie du fonds, soit un taux brut de sinistralité de 18 % (estimé par la BEI) à fin 30 septembre 2024.

Appels en garantie BEI au titre des conventions de Lomé et Cotonou :

Une dotation de **0,5 M€ est prévue pour 2026** pour les appels en garantie émis par la BEI au titre des conventions de Lomé et de Cotonou, si un recours au budget de l'État français devait s'avérer nécessaire.

Au 31 décembre 2024, s'agissant de l'encours théorique concerné par les garanties des États membres, le plafond d'engagement (hors intérêt et frais) est de 659,6 M€ pour la France.

L'accord de partenariat entre l'UE et les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), dit « Cotonou II », entré en vigueur au 1^{er} juillet 2008, implique l'ensemble des États membres de l'UE. Il introduit un mécanisme de réserve (comptes LLCA - *Loan Loss Coverage Account* – communs aux États-membres garants), financé par une prime de risque facturée aux emprunteurs, qui sert de premier recours en cas d'impayés. Seuls les impayés résiduels restent à la charge des États membres et sont alors appelés sur le compte MSCA (*Member State Call Account* – individuel de la France) de l'État. Ce mécanisme concerne les engagements de la BEI intervenus à compter du 12 juin 2007.

Les appels dans le cadre d'une convention de garantie de l'État avec la CDC au titre d'avances remboursables :

En 2011, l'État a apporté sa garantie à une avance remboursable de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) d'un montant de 417 M€ pour financer un programme industriel. En raison de commandes insuffisantes ne permettant pas à l'industriel de rembourser l'intégralité de la facilité accordée par la CDC, la garantie de l'État a été appelée en 2025 au titre de l'année 2024 pour un montant de 36,1 M€ et devrait être appelée de nouveau **en 2026 au titre de l'année 2025 pour un montant de 50,3 M€** (échéance payable au 1^{er} mars 2026).

Appels en garantie de l'État accordés au titre des opérations de financement qu'elle met en œuvre en soutien à l'économie ukrainienne :

La garantie de l'État est octroyée à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et à la Société financière internationale (SFI) en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global de 250 M€ pour la BERD et 150 M€ pour la SFI. **La prévision de sinistralité 2026 est estimée à 14,9 M€** (7,6 M€ pour la garantie octroyée à la BERD et 7,3 M€ pour la garantie octroyée à la SFI).

La garantie de l'État au titre de prêts et garanties consentis par l'Agence française de développement (AFD) et sa filiale de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO) aux entreprises et institutions financières du secteur privé africain :

Entre décembre 2020 et décembre 2021, Proparco a signé des garanties avec 27 partenaires pour couvrir des prêts et des portefeuilles de prêts d'un total d'environ 104 M€ dans 15 pays sur le continent africain. Cette garantie est plafonnée à 160 M€ et porte sur le capital et les intérêts des prêts. **La prévision de sinistralité est de 0,3 M€ pour 2026.**

PROGRAMME 145

Épargne

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 145 : Épargne

La finalité du programme « Épargne » est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de l'économie. Cette mission comprend notamment l'accompagnement des dispositifs de financement de long terme des entreprises et du logement.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement des primes d'épargne-logement (dites primes d'État), qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne-logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne-logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de constituer un apport personnel pour réaliser par la suite un prêt immobilier. Sous certaines conditions, les PEL ouverts au plus tard le 31 décembre 2017 peuvent bénéficier d'une prime d'État assortie à un crédit immobilier d'épargne-logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale et/ou au financement de travaux immobiliers à des taux réglementés. La prime d'épargne-logement a été supprimée pour les PEL et CEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique (non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital), d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt et les conditions de détention, sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

Une partie des dépôts placés sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au sein du Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le livret de développement durable et solidaire (LDDS) et non centralisés au Fonds d'épargne sont employés au financement des PME, de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire.

Enfin, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, le programme s'intéresse à la constitution d'une épargne de long terme. Entrée en vigueur en octobre 2024, la loi Industrie verte encourage ainsi l'investissement en actifs non cotés (capital-investissement, dette privée, infrastructures) dans les assurances-vie et les plans d'épargne retraite (PER). En outre, la fiscalité favorise l'épargne salariale (PEE et PER d'entreprises), système d'épargne collective mis en place au sein de certaines entreprises, permettant aux salariés d'épargner des sommes issues notamment de l'intéressement, de la participation ou de l'abondement.

Par conséquent, la stratégie du programme « Épargne » ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits budgétaires inscrits au programme mais porte plus globalement, via les nombreux dispositifs fiscaux, sur l'ensemble de la politique publique de l'épargne.

Cette stratégie a pour objectifs principaux :

- De favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :
 - D'abord, en donnant aux organismes de logement social accès à des dispositifs de financement de long terme attractifs grâce à l'épargne réglementée centralisée au Fonds d'épargne de la CDC ;

- Ensuite, en rémunérant les produits d'épargne réglementée à des taux satisfaisants pour les épargnants (supérieurs aux taux de marché pour des produits équivalents), tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du Fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;
 - Enfin, en optimisant les conditions de financement à travers les dispositifs d'accès à la propriété que sont notamment les produits d'épargne-logement (PEL, CEL).
-
- D'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie. Tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance-vie et destinée à encourager la détention longue de contrats.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR 1.1 : Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

INDICATEUR 1.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

INDICATEUR 1.3 : Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

OBJECTIF 2 : Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR 2.1 : Rapport des placements finançant les entreprises européennes sur le total des placements des entreprises d'assurance vie et mixte

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

L'objectif visant à favoriser l'investissement dans le logement social en préservant l'équilibre financier du Fonds d'épargne est mesuré à l'aide de deux indicateurs relatifs aux prêts du Fonds d'épargne. Le premier mesure l'efficacité du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social en retraçant le volume de prêts du Fonds d'épargne sur ressources réglementées (livret A, LDDS, LEP) destiné au logement social et à la politique de la ville^[1]. Le second mesure le taux de prélèvement de l'État sur le Fonds d'épargne par rapport à l'encours d'épargne réglementée garanti par l'État.

Par ailleurs, cet objectif comprend également un indicateur relatif aux dispositifs d'épargne à incidence budgétaire suivis dans le programme (PEL et CEL) qui ont pour finalité de faciliter l'accession à la propriété en incitant les ménages à constituer un apport personnel avant d'emprunter, ou en octroyant à des ménages, sous conditions de ressources, des prêts conventionnés.

[1] D'autres prêts en faveur du logement social, pour un volume sensiblement plus faible (environ 10 Md€), sont adossés à des ressources de la BEI, de la CEB (Banque de développement du Conseil de l'Europe) ou encore de la Section générale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville	Md€	168	180	180	201	207	213

Précisions méthodologiques

Sources des données : Les données sont issues de la direction du Fonds d'épargne de la CDC.

Mode de calcul : Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville sur ressources réglementées uniquement (y compris les intérêts courus).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le financement du logement social et de la politique de la ville est la mission prioritaire du Fonds d'épargne de la CDC, confiée par la loi (article L. 221-7 du code monétaire et financier). Ainsi, le volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville permet d'apprécier l'utilisation de la ressource épargne réglementée centralisée au sein du Fonds d'épargne. L'évolution de cet indicateur dépend du dynamisme du marché de la construction de logements sociaux et de la disponibilité de ressources de marché concurrentes pour financer le secteur du logement social. La CDC constate qu'en 2023, les opérations de production de logements sociaux familiaux étaient financées à hauteur de 70,2 % par des prêts de la CDC ; le reste étant financé à 15,3 % par des fonds propres, 7,6 % par des subventions et 7,0 % par d'autres financeurs (Action Logement, banques).

En 2024, 20,8 Md€ de prêts au logement social et à la politique de la ville ont été signés, en hausse de 65 % par rapport à l'année 2023. Ces prêts auront permis de financer la construction de 114 900 nouveaux logements sociaux

(+37 % par rapport à 2023) et la réhabilitation de 108 900 autres logements dans le parc existant (+3 % par rapport à 2023)^[1].

La ressource issue de l'épargne centralisée a permis de financer 99,1 % du montant des prêts (toutes offres confondues) accordés en 2024 par le Fonds d'épargne, 0,57 % l'étant grâce aux ressources mises à disposition par la Section générale de la Caisse des dépôts et 0,31 % grâce aux ressources européennes issues de la Banque européenne d'investissement et de la Banque du Conseil de l'Europe. Ce fort recentrage vers la ressource réglementée est la résultante de taux élevés de marché, de perspectives de baisse des taux décourageant le recours à des prêts à taux fixe et du gel du taux du livret A. Ces trois éléments ont offert aux prêts sur Fonds d'épargne un regain d'attractivité en regard des offres de marché.

Au total, l'encours des prêts du Fonds d'épargne destinés au logement social et à la politique de la ville (toutes ressources confondues) a atteint 192,7 Md€ à fin décembre 2024, dont 180,4 Md€ financés par les ressources de l'épargne réglementée.

Sur la période 2025-2028, le volume des prêts octroyés (toutes offres confondues, toutes ressources confondues) devrait continuer à augmenter (encours de 253 Md€ fin 2026, 267 Md€ fin 2027 et 280 Md€ fin 2028), en parallèle d'une croissance modérée de l'encours des livrets d'épargne réglementée. Sur le segment spécifique des prêts au logement social et à la politique de la ville financés sur ressources du Fonds d'épargne, on anticipe également une trajectoire orientée à la hausse, avec un encours (y compris intérêts courus) de 201,0 Md€ fin 2026, 207,4 Md€ fin 2027 et 213,4 Md€ fin 2028.

[1] Source : Rapport Annuel 2024 du Fonds d'épargne, Caisse des dépôts.

INDICATEUR mission

1.2 – Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	9,42	7,41	2,9	8,1	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Les données sont issues de la direction des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations, et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : Il s'agit du rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le Fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État : le numérateur correspond au versement effectif l'année N, de la Caisse des dépôts et consignations à l'État, au titre de la rémunération de la garantie du passif du Fonds d'épargne ; le dénominateur représente le total des encours de livrets A, LDDS et LEP en fin d'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi dispose que les livrets centralisés pour partie au Fonds d'épargne (livret A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l'État qui donne lieu chaque année, conformément à l'article R. 221-11 du code monétaire et financier, à une rémunération prélevée sur le Fonds d'épargne. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du Fonds d'épargne.

L'augmentation de la collecte d'épargne réglementée exerce une pression à la baisse sur ce ratio, lorsque cette augmentation ne s'accompagne pas d'une hausse proportionnelle de l'excédent de fonds propres prudentiels du Fonds d'épargne.

En 2023 (au titre de 2022), il avait été décidé de ne prélever que la moitié de l’excédent en fonds propres disponible, soit 600 M€, afin de conserver un coussin de fonds propres à même de couvrir les risques liés à la remontée brutale des taux d’intérêt sur l’année 2023. Pour 2024 (au titre de 2023), le prélèvement de l’État était légèrement inférieur, à hauteur de 508 M€. Pour 2025 (au titre de 2024), un prélèvement de 396 M€ a été réalisé (soit un ratio prélèvement / encours de l’épargne réglementée de 0,056 %), correspondant à la totalité de l’excédent de fonds propres constaté fin 2024.

Ce recul du ratio par rapport à 2024 (0,074 %) est principalement expliqué par la poursuite de la dynamique de collecte sur les livrets (qui joue à la hausse sur le dénominateur) et une hausse des besoins en fonds propres prudentiels (qui joue à la baisse sur le numérateur) liée notamment à la dégradation de l’environnement macroéconomique et à la remontée des taux d’intérêt.

Fortement dépendantes des évolutions conjoncturelles (évolution de l’environnement macroéconomique, des risques, du comportement des épargnants, etc.), les prévisions de trajectoire sont complexes à établir. À date, une poursuite de la dynamique de collecte nette positive est anticipée sur les prochaines années (ainsi, l’encours total des livrets réglementés, y compris capitalisation, passerait de 711 Md€ en 2025 à 733 Md€ en 2026) et un prélèvement de l’État plutôt orienté à la hausse (596 M€ prévus en 2026 au titre de 2025, soit un ratio prélèvement / encours de l’épargne réglementée de 0,081 %) grâce à une dynamique favorable du résultat courant du Fonds d’épargne.

INDICATEUR

1.3 – Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d’épargne logement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d’épargne logement	%	0,45	0,56	0,60	0,60	0,55	0,55

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont transmises par la société de gestion des financements et de la garantie de l’accession sociale à la propriété (SGFGAS).

Mode de calcul : L’indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts d’épargne-logement accordés à partir d’un PEL au nombre de PEL clôturés dans l’année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d’épargne logement dépend essentiellement de la décision des détenteurs de CEL et de PEL de mobiliser leur compte ou de clôturer leur plan et de la manière dont ils l’utilisent. Le taux de transformation des dépôts d’épargne-logement en prêts d’épargne-logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c’est-à-dire pour financer l’acquisition d’une résidence principale ou la réalisation de travaux immobiliers, et de juger de l’impact des réformes intervenues depuis 2002 qui ont d’abord conditionné l’octroi de la prime à la souscription d’un prêt d’épargne-logement, puis supprimé la prime. Ce taux constitue un indicateur d’efficience des primes PEL qui représentent la quasi-totalité des dépenses versées au titre des primes d’épargne-logement (près de 98 % de l’ensemble des dépenses versées).

Dans l’environnement actuel de taux de marché et des perspectives d’évolution de ces taux combinées à l’arrivée progressive du terme des PEL ouverts après le 28 février 2011 (ces PEL ont une durée de vie maximale de 15 ans), les observations et projections en matière de mobilisation de ces produits d’épargne peuvent laisser présager, raisonnablement, un maintien de la dynamique constatée en 2024 et 2025 avec un taux de transformation restant

assez élevé en 2026. En effet, les premiers mois 2025 enregistrent un niveau non négligeable de paiement de primes liées à la souscription d'un prêt. Cette tendance pourrait s'interpréter comme un retour vers une utilisation de ce produit d'épargne conformément à sa vocation historique et engendrer un niveau de paiement de primes qui continuerait d'être conséquent.

OBJECTIF

2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

L'objectif visé par la fiscalité de l'assurance-vie est de stimuler le développement de l'épargne individuelle à long terme notamment afin d'accroître la contribution de cette épargne au financement de l'économie.

L'indicateur cible la part des placements des assureurs vie et mixte investie en actions et titres de dette des sociétés non financières.

INDICATEUR

2.1 – Rapport des placements finançant les entreprises européennes sur le total des placements des entreprises d'assurance vie et mixte

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières européennes	%	17,9	17,5	>20	>20	>20	>20

Précisions méthodologiques

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France. L'indicateur présenté jusqu'au PAP 2015 reposait sur des données extraites du rapport annuel de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), devenue depuis la fusion avec le GEMA en 2016, la Fédération Française des Assurances (FFA) puis France Assureurs en 2022.

Mode de calcul : le numérateur est le montant des placements des entreprises d'assurance vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les OPC résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier ; champ : Union européenne) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d'assurance vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés ; champ : Monde).

La valeur de réalisation pour l'année N est connue dans le courant du 1^{er} semestre de l'année N+1. La valeur inscrite dans le RAP correspond au résultat provisoire à la fin du 3^e trimestre de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible pour 2024 avait été fixée à 20 %, mais la réalisation s'en est finalement éloignée. Il s'agit d'un indicateur macro-économique dont l'interprétation est délicate car il peut varier sous l'influence de nombreux facteurs. La forte fluctuation des marchés en 2024 pourrait expliquer l'augmentation du dénominateur, sans que le financement des entreprises européennes par les assureurs s'en soit trouvé dégradé. En l'absence d'éléments d'analyse plus fins, la cible est maintenue au même niveau (20 %) pour 2026 et les années suivantes.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Épargne logement		1 020 000 1 060 000	111 845 287 94 842 608	112 865 287 95 902 608	0 0
02 – Instruments de financement du logement		300 000 264 000	0 0	300 000 264 000	0 0
Totaux		1 320 000 1 324 000	111 845 287 94 842 608	113 165 287 96 166 608	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Épargne logement		1 020 000 1 060 000	111 845 287 94 842 608	112 865 287 95 902 608	0 0
02 – Instruments de financement du logement		300 000 264 000	0 0	300 000 264 000	0 0
Totaux		1 320 000 1 324 000	111 845 287 94 842 608	113 165 287 96 166 608	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	1 320 000 1 324 000 1 331 200 1 328 200		1 320 000 1 324 000 1 331 200 1 328 200	
6 - Dépenses d'intervention	111 845 287 94 842 608 89 557 359 83 948 113		111 845 287 94 842 608 89 557 359 83 948 113	
Totaux	113 165 287 96 166 608 90 888 559 85 276 313		113 165 287 96 166 608 90 888 559 85 276 313	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	1 320 000 1 324 000	0 0	1 320 000 1 324 000	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 320 000 1 324 000	0 0	1 320 000 1 324 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	111 845 287 94 842 608	0 0	111 845 287 94 842 608	0 0
61 – Transferts aux ménages	111 845 287 94 842 608	0 0	111 845 287 94 842 608	0 0
Totaux	113 165 287 96 166 608	0 0	113 165 287 96 166 608	0 0

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (32)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement, d'un partage de plus-value, des primes de partage de la valeur, d'un plan de partage de la valorisation de l'entreprise, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	2 890	2 890	2 890

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage 2024	Chiffage 2025	Chiffage 2026
140102	Exonération des intérêts des livrets A Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	950	1 045	793
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : 12000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	652	652	652
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	582	595	569
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPICAV) Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 280 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	600	556	556
120508	Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 78156 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>	328	365	379
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	384	427	326
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	426	331	237
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>	158	147	121
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>	145	149	108
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	80	85	62
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA se dénoue après 5 ans ou un PEP après 8 ans Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	44	44	44

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i>			
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>	11	12	11
140309	Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs, ou de minibons souscrits jusqu'au 10 novembre 2023, exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons lorsque ceux-ci ont été souscrits jusqu'au 10 novembre 2023 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i>	6	6	7
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 33447 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>	6	6	6
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif ou obligatoire, dans la limite de dix jours par an Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 12532 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b, 81-18°-b bis</i>	8	5	5
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 22 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>	3	3	3
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>	2	2	2
140127	Exonération d'impôt sur le revenu des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne avenir climat (PEAC) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-4 ter, 157 24°</i>	0	nc	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RPPM-PVBMI-10-30-10</i>	nc	nc	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i>	nc	nc	nc
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1987 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
150714	Exonération d'impôt sur le revenu des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne avenir climat (PEAC) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-4 ter, 157 24°</i>	0	nc	nc
530213	Exonération des cessions de droits sociaux résultant des opérations de pension portant sur des titres financiers Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1994 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-II</i>	nc	nc	nc
530214	Exonération des acquisitions de droits sociaux réalisées dans le cadre du rachat de ses propres titres par une société destinés à être cédés aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-II-a</i>	nc	nc	nc
530218	Exonération des cessions de parts ou d'actions des organismes de placement collectif immobilier et des organismes professionnels de placement collectif immobilier Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quinquies</i>	nc	nc	nc
550106	Exonération des rachats de parts de fonds communs de placement et de parts de fonds de placement immobilier Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749</i>	nc	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>	€	€	€
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire Prélèvement sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	€	€	€
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 700 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i>	5	6	nc
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 1100 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i>	6	6	nc
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale, y compris actionnariat salarié, et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°, 150-0 A-III-4 et 4 bis</i>	93	132	nc
Coût total des dépenses fiscales		7 379	7 464	6 915

Parmi les principales dépenses fiscales contribuant à la politique publique financée par le programme, il convient notamment de citer :

- **n° 120108 - Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement ou d'un partage de plus-value, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires** : l'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale. Le cadre fiscal et social de l'épargne salariale demeure favorable et attractif pour les salariés comme pour les entreprises. Les bénéficiaires des primes versées au titre de l'intéressement ou de la participation ont le choix entre opter pour une perception immédiate (soumise à l'impôt sur le revenu) ou l'investissement sur un plan d'épargne salariale (PEE, PERCO) s'il en existe dans l'entreprise. Dans cette seconde hypothèse, les sommes versées sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales et peuvent être abondées par l'employeur en contrepartie du blocage des avoirs sur une certaine durée (5 ans dans le cadre du PEE, et jusqu'au départ à la retraite de l'intéressé pour le PERCO sauf cas de déblocages anticipés limitativement énumérés par les dispositions réglementaires du code du travail). Ces exonérations, maintenues avec la loi PACTE du 22 mai 2019, concourent au déploiement et au renforcement de ces dispositifs, et ce particulièrement dans les TPE-PME qui en sont bien souvent dépourvues ;
- **n° 140109 – Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale)** : les revenus des titres détenus dans un plan d'épargne salariale bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu s'ils sont réemployés dans le plan d'épargne et frappés de la même indisponibilité que les titres auxquels ils se rattachent. Ils sont définitivement exonérés à l'expiration de la période d'indisponibilité correspondante. Les gains nets réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont également exonérés d'impôt sur le revenu ;
- **n° 140119 - Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie** : la fiscalité de l'assurance-vie a pour objectif d'inciter au placement de l'épargne individuelle à long terme permettant ainsi aux entreprises d'assurance d'allouer davantage l'épargne collectée vers le financement des entreprises. En effet, du fait de ce cadre fiscal, les épargnants sont encouragés à maintenir leur épargne pendant une durée supérieure à huit ans, permettant aux entreprises d'assurance d'investir plus facilement dans l'économie réelle, celle-ci offrant sur cet horizon de placement une espérance de rendement plus importante pouvant compenser la volatilité des placements à court terme ;
- **n° 140101 - Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement** : l'exonération porte à la fois sur les intérêts des PEL de moins de 12 ans ouverts avant le 1^{er} janvier 2018, sur les primes des PEL ouverts avant cette date et sur les CEL ouverts avant cette date. Les PEL et CEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 sont désormais fiscalisés dès la première année.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Épargne logement	0	95 902 608	95 902 608	0	95 902 608	95 902 608
02 – Instruments de financement du logement	0	264 000	264 000	0	264 000	264 000
Total	0	96 166 608	96 166 608	0	96 166 608	96 166 608

Parmi les produits d'épargne, on distingue notamment :

- Les produits d'épargne réglementée tels que le livret A, le livret de développement durable et solidaire et le livret d'épargne populaire : ces produits disposent de caractéristiques attractives pour les épargnants (épargne parfaitement liquide, rémunération adaptée, garantie de l'État, défiscalisation des intérêts, exonération de contributions sociales). Une partie des dépôts sur ces produits d'épargne est centralisée au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations et constitue une ressource privilégiée pour le financement du logement social ;
- Les produits d'épargne-logement (compte épargne-logement, plan d'épargne-logement) : ces produits sont essentiellement destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un projet immobilier. Le PEL permet notamment aux ménages de se constituer, dans un premier temps, un apport personnel, éventuellement bonifié par une prime d'État s'il a été ouvert avant le 1^{er} janvier 2018, puis, dans un second temps, de souscrire un prêt d'épargne-logement. Le paiement des primes est imputé sur le budget de l'État.

Différents dispositifs de soutien au financement du logement induisent également une dépense budgétaire pour l'État : il s'agit des prêts aidés pour l'accession à la propriété dont le contrôle induit des frais qui sont pris en charge par le programme 145.

L'État encourage enfin les placements dans d'autres produits d'épargne, à travers les dépenses fiscales rattachées au programme 145. En particulier, le régime d'imposition des contrats d'assurance-vie est structuré pour favoriser une détention longue de l'épargne. L'épargne en assurance-vie présente l'avantage d'être liquide pour les assurés tout en se traduisant par des passifs longs pour les assureurs, ce qui leur permet de tenir un rôle d'investisseurs de long terme et de contribuer ainsi au financement des entreprises (actions, obligations et immobilier).

- **Données relatives à l'épargne des ménages**

Encours des produits d'épargne réglementée à fin décembre 2024 :

(Unité : Md€)	Encours
Livret A	441,6
Livret développement durable et solidaire	160,1
LEP	82,1
Livret jeune	4,8
CEL	36,1
PEL	227,71
PEP	35,3 PEP assurances) 9,8 (PEP bancaires)

Sources des données :

SGFGAS - DG Trésor - Banque de France - Caisse des dépôts et consignations - FFA.

- Évolution de la répartition de l'épargne des ménages

Année	2021 (définitif)		2022 (semi-définitif)		2023 (semi-définitif)		2024 (provisoire)	
Unité	Md€	%	Md€	%	Md€	%	Md€	%
Dépôts (bancaires)	1 843	27,4	1 931	30,1	1 983	29,1	2 013	29,1
Assurance-vie	2 303	34,2	2 011	31,4	2 013	31,1	2 195	31,7
Actions et autres participations	1 741	25,9	1 566	24,4	1 743	25,7	1 713	24,7
Parts de fonds	293	4,4	330	5,2	351	5,2	378	5,5
Obligations	33	0,5	34	0,5	42	0,6	44	0,6
Total	6213	92,4	5872	91,6	6132	91,7	6343	91,6

Commentaires techniques :

Les comptes financiers annuels sont construits à partir des comptes trimestriels et suivent la méthodologie de la comptabilité nationale. Ils sont produits par la Banque de France et décrivent les comportements de placements et d'endettement des secteurs institutionnels (comme les ménages) (base 2020).

Les dépôts bancaires (F2) comprennent les dépôts à vue, l'épargne réglementée (comme le Livret A) et les autres livrets : ils sont liquides car les ménages peuvent retirer leurs liquidités à tout moment. Les placements en assurance vie et épargne retraite (F6) comprennent les fonds euros et les supports en unités de compte. Les actions et autres participations (F51) sont très hétérogènes et correspondent aux titres de propriétés des ménages de leur propre entreprise ou d'autres entreprises. Les parts de fonds (F52) correspondent aux OPC monétaires et non monétaires. Les obligations correspondent aux titres de créance des ménages (F3).

La somme n'atteint pas 100 % notamment car les crédits détenus à l'actif des ménages sont omis (F4).

Sources des données :

Banque de France

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
544 449	0	106 941 196	106 941 196	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
96 166 608 0	96 166 608 0	0	0	0
Totaux	96 166 608	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les dépenses du programme 145 sont programmées annuellement en AE et CP de la manière suivante :

- S'agissant de l'action 1, la SGFGAS est chargée pour le compte de l'État de la liquidation des primes d'épargne-logement. Le compte de l'État, tenu par le mandataire et destiné à permettre le paiement des primes, est alimenté par une avance sur une période qui ne peut excéder quatre mois. En fonction des pièces produites par la SGFGAS et des informations susceptibles d'avoir un impact sur le montant des primes à verser (prévisions de consommation de crédits), la DG Trésor fixe et verse le montant de l'avance. Dans le cadre du marché attribué à la SGFGAS, l'État verse trimestriellement une commission de gestion et rembourse les frais exposés par la société. Enfin, l'État rembourse également chaque trimestre à la SGFGAS, en charge du contrôle des opérations d'épargne-logement, les frais exposés au titre de ce contrôle.
- S'agissant de l'action 2, les dépenses sont effectuées en compensation exacte des frais engagés par la SGFGAS (pour la gestion et le contrôle des prêts conventionnés).

Justification par action

ACTION (99,7 %)

01 – Épargne logement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	95 902 608	95 902 608	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 060 000	1 060 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 060 000	1 060 000	0	0
Dépenses d'intervention	94 842 608	94 842 608	0	0
Transferts aux ménages	94 842 608	94 842 608	0	0
Total	95 902 608	95 902 608	0	0

L'action 1 porte sur le dispositif d'épargne-logement.

Les produits d'épargne-logement (CEL et PEL) donnent à leur détenteur la possibilité d'octroi d'un prêt d'épargne-logement dont les caractéristiques sont déterminées dès l'ouverture du CEL ou du PEL, notamment le taux d'intérêt du prêt accordé au titre d'un PEL et le montant du prêt qui varie en fonction des intérêts acquis. Ces deux produits permettent également d'obtenir, sous certaines conditions (ouverture avant le 1^{er} janvier 2018 et souscription d'un prêt épargne-logement, à l'exception des plans ouverts avant le 12 décembre 2002 ^[1]), une prime versée par l'État dont le montant est plafonné et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne du produit. La principale différence entre un CEL et un PEL réside dans le degré de liquidité du produit : les dépôts d'un PEL sont bloqués pendant quatre ans minimum et le seul retrait possible est celui de l'intégralité des fonds déposés. S'agissant d'un CEL, qui est sans limitation de durée, les retraits peuvent être partiels.

Ces produits permettent aux ménages de se constituer un apport personnel en vue d'emprunter. Le CEL, dont le plafond (15 300 €) est inférieur à celui du PEL (61 200 €), est plutôt destiné au financement de petites opérations (travaux d'amélioration par exemple), tandis que le PEL cible des investissements immobiliers plus importants (achat de logement, rénovation de l'habitat ou réhabilitation, y compris dans le domaine de la rénovation énergétique).

Par ailleurs, les dépôts d'épargne-logement constituent pour les établissements bancaires distributeurs de ces produits, une ressource stable et importante sur laquelle s'appuie notamment leur gestion actif-passif.

La dépense budgétaire est déclenchée par la clôture des PEL et la mobilisation des CEL ouverts avant le 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la souscription d'un prêt épargne-logement pour les CEL et pour les PEL ouverts après le 12 décembre 2002. La dépense n'est pas maîtrisable dans la mesure où elle dépend des droits à prime acquis pendant la phase d'épargne dans les conditions définies à l'ouverture du plan ou du compte et de la décision de l'épargnant qui peut être influencée par de nombreux facteurs (évolution du marché immobilier et des taux d'intérêt des prêts de droit commun, arbitrage avec d'autres produits d'épargne, évolution de la réglementation...).

L'efficacité du dispositif d'épargne-logement vis-à-vis du financement du logement doit être régulièrement évaluée, en tenant compte notamment de l'effet induit sur la dépense budgétaire des décisions de clôture des PEL ou de mobilisation des CEL. Dans le respect de ces principes, plusieurs réformes successives sont ainsi intervenues depuis 2011.

La gestion extinctive des primes d'épargne-logement prendra encore plusieurs années, dans la mesure où l'encours des PEL et des CEL éligible à la prime d'État s'élève à environ 232 Md€ fin décembre 2024 et où le montant de la

provision inscrite dans le compte général de l'État au titre du stock des primes PEL ante 2002 ressort, à fin 2024, à 1,04 Md€.

[1] Pour les PEL ouverts avant cette date, la prime d'État est versée automatiquement à la clôture du PEL, sans condition de souscription à un prêt d'épargne-logement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion : 1,06 M€ en AE en CP

- **Commission et frais de gestion des primes d'épargne-logement (0,52 M€ en AE et CP)**

La société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS) est chargée de verser les primes d'épargne-logement aux établissements bancaires, à charge pour ces derniers de reverser lesdites primes à leurs titulaires. De plus, le prestataire consolide l'information concernant notamment la répartition, en nombre et en montant, des primes d'épargne-logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL.

Sur la base du marché conclu, les frais et commissions de gestion sont évalués pour 2026 à 522 000 €. Ce montant est constitué d'une part des charges de personnel, des charges générales (loyers et charges locatives, téléphonie...), des coûts de fonctionnement (fournitures, documentation, frais postaux...), et d'autre part des coûts liés aux développements informatiques engagés par la société pour réaliser cette mission selon un effet volumétrie des opérations réalisées.

- **Frais de gestion de la SGFGAS pour son intervention dans le suivi des opérations d'épargne-logement (0,54 M€ en AE et CP)**

La SGFGAS est chargée de l'animation réglementaire, du *reporting* statistique et du contrôle des opérations d'épargne-logement. Le contrôle des opérations d'épargne-logement s'effectue en coordination entre la SGFGAS et la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui exerce de son côté un contrôle sur l'ensemble des produits d'épargne réglementée. En contrepartie des frais exposés pour l'exercice de sa mission relative à l'épargne-logement, la SGFGAS recevra en 2026 un montant prévisionnel de 538 000 € en AE et en CP.

Par rapport au montant prévisionnel à verser pour 2025 à la SGFGAS (520 k€), ces frais sont prévus en hausse sensible pour 2026 (538 k€ prévus pour 2026). Dans un contexte haussier de primes payées suite à la réalisation d'un prêt d'épargne-logement, la SGFGAS projette un contrôle renforcé des opérations en 2026. Elle a également intégré dans ses coûts les nombreuses sollicitations des banques liées au regain d'intérêt pour les produits d'épargne-logement (par exemple : questions juridiques sur les cessions de droits à prime et à prêt ou techniques sur la nature des travaux éligibles).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Versement de primes d'épargne-logement : 94,84 M€ en AE et CP

Les dépenses d'intervention de l'action 1 concernent le versement de la prime d'épargne-logement à laquelle ont droit les titulaires de PEL ou de CEL, dans le respect des conditions fixées par la réglementation. Plusieurs événements peuvent ainsi conduire au versement de primes :

- le PEL ou le CEL doivent être ouverts avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- la simple clôture d'un PEL pour les plans ouverts avant le 12 décembre 2002 ;
- la clôture d'un PEL et la souscription d'un prêt d'épargne-logement pour les plans ouverts à compter du 12 décembre 2002 ;
- la clôture d'un PEL et la souscription d'un prêt d'épargne-logement d'un montant de 5 000 € minimum pour les plans ouverts à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- l'utilisation, par le détenteur d'un CEL, de ses droits à prêt à compter du dix-huitième mois suivant l'ouverture du compte.

La dépense budgétaire correspond ainsi au paiement des primes liées aux CEL et aux PEL. Le dispositif est à « guichet ouvert » dans la mesure où ni le nombre de PEL et de CEL ni le montant global des primes à payer ne sont contingentés.

L'estimation de la dépense budgétaire associée consiste en deux prévisions : l'une relative aux primes CEL, l'autre relative aux primes PEL.

Concernant la dépense liée aux comptes épargne-logement : sous l'effet notamment de la hausse des taux de marché observée au cours de ces dernières années, le paiement de primes liées à un CEL continue de s'inscrire dans des niveaux relativement hauts. Alors que 198 primes CEL pour un montant total brut de 46 k€ ont été payées en 2022, le premier semestre 2025 enregistre d'ores et déjà 4 712 primes payées pour un montant total brut de 1,4 M€, soit des niveaux dans la ligne de ceux du premier semestre 2024. Ces informations et le niveau de l'encours (fonction du taux de rémunération) ont donc conduit à estimer pour 2026 un montant de primes CEL de 2,5 M€.

L'évaluation de la dépense liée aux plans d'épargne-logement repose sur les éléments d'information suivants :

- des statistiques générationnelles semestrielles fournies par les principaux établissements bancaires, à partir desquelles il est possible de connaître le nombre de PEL encore ouverts à la fin de chaque année, le montant de l'encours des dépôts PEL ainsi que le montant moyen de prime acquise pour chaque génération de plans ;
- l'évolution du montant de primes PEL versées : les résultats obtenus étant pondérés par la prise en compte de l'évolution mensuelle des dépenses liées aux primes PEL sur la période 2014-2024 et sur le premier semestre de 2025 dont le caractère particulièrement dynamique est à noter ;
- l'évolution du taux de clôture des PEL dans leur ensemble ;
- l'évolution des taux d'intérêt.

L'analyse comparative de l'ensemble de ces données, associée à la prise en compte des effets de la réglementation en vigueur, permet, dans une certaine mesure, d'extrapoler pour l'année à venir les taux de clôture de l'ensemble des générations de PEL et d'en déduire le montant de primes à payer. Néanmoins, indépendamment des facteurs conjoncturels ou économiques qui influencent les épargnants dans leur décision de clôturer ou non leur PEL, voire de souscrire ou non un prêt immobilier d'épargne-logement, la prévision de leur comportement comprend nécessairement une part d'incertitude, source d'imprécision pour la prévision de la dépense budgétaire.

Le contexte économique, les évolutions haussières constatées sur les taux des crédits immobiliers ainsi que, dans une moindre mesure, la survenance progressive du terme des PEL ouverts après le 28 février 2011 (ces PEL ont une durée de vie maximale de 15 ans et ne peuvent plus enregistrer de versements passé 10 ans) ont conduit en partie à une hausse des paiements de primes au cours de ces dernières années. Pour autant, la prépondérance des paiements de primes pour les PEL ante 2002 reste prégnante et difficilement prévisible (pour rappel, la prime est versée sans condition à la seule clôture du PEL) et devrait se poursuivre en 2026.

Dans un contexte comportemental de l'épargnant très incertain et *in fine* impactant les prévisions de primes à verser, et sur la base des éléments décrits, notamment en premier lieu du niveau dynamique des dépenses constatées depuis près de quatre ans comparativement aux données 2022 (+34 % de primes versées entre 2022 et 2023), un montant prévisionnel de primes liées aux plans d'épargne-logement a été évalué pour 2026 à 92,3 M€.

En conclusion, s'agissant des dépenses d'intervention, le montant prévisionnel pour 2026 de primes d'épargne-logement s'élève à un montant total de 94,8 M€ décomposé comme suit :

- **92,3 M€ en AE et CP pour les PEL**, sur la base des versements enregistrés au premier semestre 2025, le montant budgété correspond ainsi à environ 85 000 primes PEL susceptibles d'être versées pour un montant moyen d'environ 1 100 € par PEL ;
- **2,5 M€ en AE et CP pour les CEL**, sur la base de l'exécution budgétaire du 1^{er} semestre 2025. Elle correspond à une estimation d'environ 8 500 primes CEL d'un montant moyen de 300 €.

ACTION (0,3 %)**02 – Instruments de financement du logement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	264 000	264 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	264 000	264 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	264 000	264 000	0	0
Total	264 000	264 000	0	0

L'action 2 retrace l'intervention de l'État au niveau des prêts conventionnés contrôlés par la SGFGAS, l'ensemble de ces prêts concourant à l'amélioration de l'accèsion à la propriété.

Cette action finance les frais de gestion et de contrôle engagés par la SGFGAS au titre des prêts conventionnés.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Frais de gestion et de contrôle dus au titre des prêts conventionnés (prêts aidés pour l'accèsion à la propriété) : 0,3 M€ en AE et CP**

Les frais de gestion de la SGFGAS pour le contrôle des prêts conventionnés pourraient évoluer, comme pour ceux de l'épargne-logement, en fonction des ETP affectés à ces missions de contrôles, niveau notamment subordonné aux demandes de l'administration en la matière.

PROGRAMME 355

Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État
(crédits évaluatifs)

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 355 : Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)

La réforme du système ferroviaire décidée en 2018 s'était accompagnée de la décision de l'État de reprendre 35 milliards d'euros de dette de SNCF Réseau (sur un total de 48,2 milliards d'euros à fin 2018 en valeur de remboursement), dont 25 milliards d'euros en 2020 et 10 milliards d'euros en 2022. Cette décision a été mise en œuvre pour la première phase de 25 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2020 et pour la deuxième phase de 10 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2022. Cet engagement sans précédent de l'État répond à celui de la SNCF de mener une profonde transformation qui devra, grâce aux marges de manœuvre financières dégagées par cette reprise de dette et aux efforts internes de productivité, permettre de retrouver l'équilibre dans les années à venir. Elle inclut également le renforcement de la règle d'or, qui permettra de s'assurer qu'à l'avenir la trajectoire d'endettement de la SNCF au titre du développement du réseau reste maîtrisée.

Les crédits du programme correspondent aux charges d'intérêt résultant de la reprise de dette. Le programme permet ainsi de suivre la charge induite par cette dette sur le budget de l'État. Pour mémoire, les remboursements d'échéances en principal constituent des opérations de trésorerie et ne donnent pas lieu à consommation de crédits budgétaires ; les montants correspondants sont néanmoins présentés dans le présent document afin de disposer d'une vision complète du besoin de financement induit pour l'État par la reprise de cette dette.

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor, à laquelle est rattachée l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale chargé de la gestion des emprunts et de la trésorerie de l'État. L'AFT assure la mise en paiement des échéances de la dette reprise de SNCF Réseau. Les crédits de ce programme sont évaluatifs, comme pour la charge sur la dette d'État, car une partie des emprunts est à taux variables ou indexée sur l'inflation. La charge budgétaire sur ces emprunts dépend de l'évolution des taux d'intérêt, qui ne sont pas sous le contrôle de l'administration. Depuis 2024, ce programme est rattaché à la mission « Engagements financiers de l'État ».

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026	
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	692 000 000 661 000 000	0 0
Totaux	692 000 000 661 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026	
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	692 000 000 661 000 000	0 0
Totaux	692 000 000 661 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028			
4 - Charges de la dette de l'État	692 000 000 661 000 000 558 000 000 551 000 000		692 000 000 661 000 000 558 000 000 551 000 000	
Totaux	692 000 000 661 000 000 558 000 000 551 000 000		692 000 000 661 000 000 558 000 000 551 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
4 – Charges de la dette de l'État	692 000 000 661 000 000	0 0	692 000 000 661 000 000	0 0
43 – Charges financières diverses	692 000 000 661 000 000	0 0	692 000 000 661 000 000	0 0
Totaux	692 000 000 661 000 000	0 0	692 000 000 661 000 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	0	661 000 000	661 000 000	0	661 000 000	661 000 000
Total	0	661 000 000	661 000 000	0	661 000 000	661 000 000

Le programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 355 constituent une recette pour la première section du compte de commerce dont elles contribuent à l'équilibre, au côté des crédits du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » également versés à ce compte de commerce.

Les crédits portés par ce programme visent à enregistrer la charge de la dette de SNCF Réseau, correspondant aux intérêts sur la dette reprise par l'État, selon le même échéancier de paiement. À cet effet, les engagements contractés par l'État envers SNCF Réseau reproduisent les caractéristiques des engagements de SNCF Réseau vis-à-vis de ses créanciers, au moment de la reprise de dette, avec une proportion identique en principal de chacun des emprunts de SNCF Réseau, de sorte que le total de dette représente 35 milliards d'euros de principal.

À fin de simplification, les emprunts en devises de SNCF Réseau et leurs couvertures contre le risque de change, au moyen de contrats à terme d'échange de devises contre euros, sont synthétisés en engagements en euros. Les flux de paiement sur ces derniers sont identiques aux flux de paiement nets résultant de la somme des emprunts en devises et de leur couverture.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	692 000 000	692 000 000	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
661 000 000 0	661 000 000 0	0	0	0
Totaux	661 000 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État

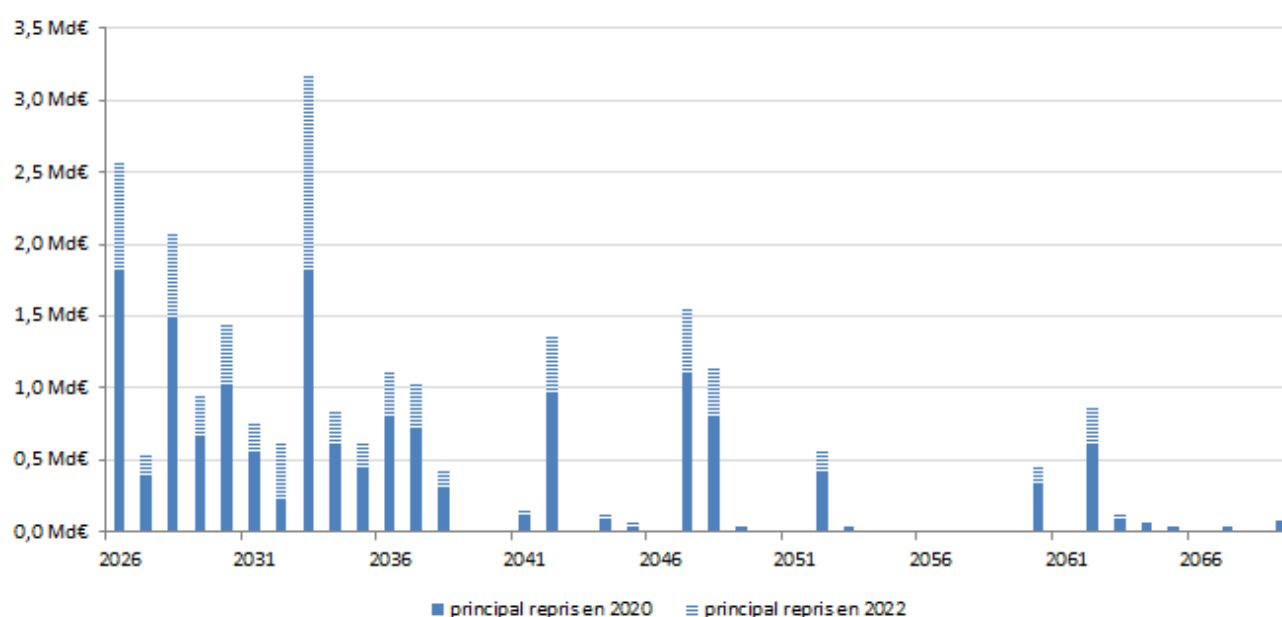
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	661 000 000	661 000 000	0	0
Charges de la dette de l'État	661 000 000	661 000 000	0	0
Charges financières diverses	661 000 000	661 000 000	0	0
Total	661 000 000	661 000 000	0	0

Après amortissement de 11,9 Md€ de principal entre 2020 et 2025, la structure des engagements en cours début 2026 est présentée ci-après, par type d'emprunt (tableau) et par année d'amortissement du principal (graphique). Le taux d'intérêt moyen début 2026 est de 2,9 % pour les emprunts à taux fixe, de 1,3 % pour les emprunts indexés sur l'inflation et de 2,5 % sur les emprunts à taux variables.

Ventilation par catégorie d'emprunts de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (encours résiduels début 2026)

	1 ^{re} reprise (en Md€)	2 ^e reprise (en Md€)	Total (en Md€)	en %
Emprunts à taux fixes	14,8	7,0	21,8	94,2 %
Emprunts à taux variables	0,5	0,2	0,7	3,2 %
Emprunts indexés sur l'inflation	0,4	0,2	0,6	2,6 %
Total	15,7	7,4	23,1	

Ventilation par année d'échéance du principal de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (encours début 2026)



Source : AFT - dette de SNCF Réseau reprise par l'État - situation début 2026

Pour les emprunts à taux variables et pour ceux indexés sur l'inflation, la prévision de dépense pour 2026 est fondée sur les mêmes hypothèses de taux d'intérêt et d'inflation que pour la dette émise par l'État. Ces hypothèses sont présentées dans le Projet annuel de performance du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État », de la mission « Engagements financiers de l'État ». Il s'agit d'une estimation car la dépense finale dépend du niveau des taux d'intérêt variables qui sera constaté en 2026, pour la fraction des emprunts qui en relève.

Sur la base de ces paramètres, la prévision de dépense pour 2026 par catégorie d'emprunts est la suivante :

	Crédits 2026 (M€)
Emprunts à taux fixes	634
Emprunts à taux variables	18
Emprunts indexés sur l'inflation	10
Total	661

Le coût total pour l'État lié à la reprise de la dette SNCF s'élèvera en 2026 à environ 3,2 Md€ dont 0,7 Md€ de charge d'intérêts et 2,5 Md€ de remboursement de principal.

PROGRAMME 336

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Ce programme, créé par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES), institution financière internationale qui a son siège à Luxembourg.

CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DU MES

Le Fonds européen de stabilité financière (FESF), régi par un accord-cadre signé le 7 juin 2010 par les États membres de la zone euro (modifié par un avenant à l'accord-cadre en date du 18 octobre 2011), a été mobilisé dans le cadre de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de trois pays :

- l'Irlande depuis novembre 2010 (17,7 Md€) ;
- le Portugal depuis mai 2011 (26 Md€) ;
- la Grèce depuis mars 2012 (130,9 Md€).

Le FESF ayant été créé en tant qu'institution temporaire, le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a décidé de l'instauration d'un mécanisme permanent, le MES. Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012.

Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou de ses États membres.

L'assistance financière apportée par le MES fait l'objet d'un protocole d'accord entre le MES et l'État membre concerné. Ce protocole d'accord peut être actualisé au vu de l'évolution de la situation macroéconomique, financière et budgétaire.

Les interventions du MES sont subordonnées à une stricte conditionnalité, adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi. La Commission européenne – avec la Banque centrale européenne (BCE) et, lorsque cela est possible, conjointement avec le Fonds monétaire international (FMI) – est chargée de veiller au respect de cette conditionnalité, au travers des revues (généralement trimestrielles) des programmes d'assistance financière. Ces revues déterminent le déboursement des tranches successives de l'assistance financière. Les interventions du MES ayant déjà eu lieu sont détaillées ci-après.

CAPITAL ET CAPACITÉ D'INTERVENTION

Le MES repose sur un capital souscrit par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro, selon une clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES. La part de la France au capital appelé du MES est, jusqu'au 31 décembre 2025, légèrement supérieure à 20 %. Celle-ci aurait dû diminuer marginalement lors du paiement complémentaire de la souscription au capital du MES par la Lettonie (1^{er} janvier 2026) puis la Lituanie (1^{er} janvier 2027) qui bénéficient, comme prévu par le Traité instituant le MES, d'une période temporaire de correction pour douze ans à compter de leur adhésion au MES. Cependant, une réforme en cours en 2025 de la clé de capital du MES vient réviser entièrement celle-ci, afin de l'aligner sur la clé de capital de la Banque centrale européenne la plus récente (publiée en 2024, quand la clé de capital du MES repose en l'état sur celle de 2009) : dans ce contexte, la part française est appelée à augmenter marginalement (*cf. infra* – « *Versement par la France de sa souscription au capital appelé du MES* »). Par le même temps, l'entrée de la Bulgarie dans la zone euro et au sein

du MES (toutes deux prévues au 1^{er} janvier 2026) viendra diminuer la part française au sein de la clé de capital. Le capital autorisé du MES s'élève actuellement à 708,5 Md€, et se compose de parts libérées (80,9 Md€) et de parts appelables (627,5 Md€). La souscription de la France au capital autorisé est de 142,3 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées.

Le MES dispose d'une capacité d'engagement de 500 Md€, dont environ 422 Md€ disponibles début 2025.

Les instruments d'assistance du MES disponibles sont :

- une assistance financière à titre de précaution, pouvant prendre la forme d'une ligne de crédit de précaution assortie de conditions (« *Precautionary Conditioned Credit Line* », PCCL) ou de conditions renforcées (« *Enhanced Conditions Credit Line* », ECCL) ;
- une assistance financière pour la recapitalisation d'institutions financières, sous forme de prêts à un État membre du MES, dans le but spécifique de recapitaliser des institutions financières de cet État membre ;
- des prêts octroyés dans le cadre d'une procédure de soutien à la stabilité, assortis de conditions définies dans un protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*, MoU) ;
- un soutien sur le marché primaire, via des achats sur ce marché de titres émis par un État membre du MES, en vue d'optimiser le rapport coût-efficacité de l'assistance financière ;
- un soutien sur le marché secondaire, via des achats sur ce marché de titres de dette d'un État membre du MES, sur la base d'une analyse de la BCE reconnaissant l'existence de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers et de risques pour la stabilité financière ;
- un instrument de recapitalisation directe d'institutions financières qui vise à mettre un terme au cercle vicieux entre risques bancaires et souverains, en permettant une recapitalisation directe d'un bilan bancaire si le secteur privé ne parvenait pas à y pourvoir et si sa prise en charge par l'État membre concerné constituait un risque pour la stabilité de ses finances publiques.

RÉVISION DU TRAITÉ INSTAURANT LE MES

La révision du traité MES a été conclue par un accord intergouvernemental signé les 27 janvier et 8 février 2021. Cet accord acte principalement l'engagement de deux réformes :

- le renforcement de l'efficacité des lignes de crédit du MES à destination des États membres : une ligne de crédit plus souple et attractive, sans *Memorandum of Understanding* (MoU), est mise en place pour les États aux fondamentaux économiques solides. Pour les États qui ne répondent pas aux critères, l'accès à la ligne de précaution du MES est inchangé, restant conditionné à un MoU ;
- la création du filet de sécurité au Fonds de résolution unique (dit « *common backstop* ») : ce nouvel instrument de gestion de crise doit permettre au MES de prêter jusqu'à 68 Md€ au Conseil de résolution unique (CRU), l'agence européenne en charge de la résolution des établissements bancaires défaillants. Cet instrument a pour objectif d'augmenter la capacité financière du CRU et ainsi d'augmenter la résilience et la crédibilité du cadre de résolution bancaire. Le filet de sécurité au Fonds de résolution unique a été conçu pour être neutre budgétairement à moyen terme. Par ailleurs, cet instrument vient en remplacement de l'instrument de recapitalisation directe des banques.

Le traité ainsi révisé est soumis aux procédures nationales de ratification, qui ont été finalisées à ce jour dans 19 des 20 États membres (tous les États membres, à l'exception de l'Italie).

VERSEMENT PAR LA FRANCE DE SA SOUSCRIPTION AU CAPITAL APPELÉ DU MES

En décembre 2022, le Conseil des Gouverneurs du MES (réunissant les ministres des Finances de la zone euro) avait pris l'engagement politique de réviser la clé de capital du MES au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Des travaux ont été initiés entre les États membres de la zone euro en 2025, en vue d'une entrée en vigueur de la nouvelle clé de capital au 1^{er} janvier 2026. L'accroissement de la part française au capital du MES dans le cadre de cette révision, à compter du 1^{er} janvier 2026, doit s'accompagner d'un nouveau **versement de la France en 2026 au capital appelé de 37,5 M€**.

AUTRES VERSEMENTS PAR LA FRANCE

En 2017, la dérogation permettant au MES de ne pas payer les intérêts négatifs sur les facilités de dépôt placées auprès de l'Eurosystème a été levée. Le MES a donc commencé à verser des intérêts sur ses dépôts placés auprès de l'Eurosystème.

Au cours de l'année 2017, le MES a transféré 31 Md€ de dépôts de la Bundesbank à la Banque de France. Afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES, dont la préservation est essentielle pour la stabilité financière de la zone euro, le Gouvernement français s'est engagé à procéder à la rétrocession au MES des intérêts perçus par la Banque de France tant que ceux-ci resteraient négatifs et sous réserve que d'autres États membres prennent un engagement similaire. Le processus de remboursement a été prolongé à la suite de l'ouverture d'un compte du MES auprès de l'Italie, en novembre 2019, puis des Pays-Bas, en février 2020, qui ont pris un engagement similaire à celui pris par la France et l'Allemagne.

Les intérêts rétrocédés par la France au MES se sont ainsi établis à 86,71 M€ au titre de l'exercice financier 2017, à 102,5 M€ au titre de l'exercice 2018, à 98 M€ au titre de l'exercice 2019 et à 62,4 M€ au titre de l'exercice 2020. À noter que de telles rétrocessions n'ont pas le caractère d'une dotation en capital accroissant la quote-part de la France au MES. Aucune rétrocession n'est intervenue au titre de l'exercice financier 2021 (54,3 M€ notifiés par le MES en 2022), en raison de l'application de la clause de réciprocité à la suite de la non-rétrocession par l'Allemagne.

Durant l'année 2022, le resserrement de la politique monétaire de la BCE s'est notamment traduit par la remontée des taux directeurs – en particulier le taux de facilité de dépôt, ramené à zéro à compter du 27 juillet 2022 puis strictement positif à compter du 14 septembre 2022. Il en est résulté une diminution des intérêts négatifs versés par le MES : ainsi, 31,7 M€ ont été versés par ce dernier à la Banque de France sur les 9 premiers mois de l'année. La procédure de rétrocession continuait par ailleurs d'être appréciée au regard des conditions de réciprocité prévues vis-à-vis de l'Allemagne.

À compter de 2023, le principe de rétrocession n'avait plus de raison d'être compte tenu de l'évolution du taux de facilité de dépôt, devenu durablement positif. Ainsi, aucune prévision de dépense liée à la rétrocession des intérêts négatifs n'a été retenue sur le programme 336 pour 2025 (au titre de l'exercice financier 2024) et les années suivantes.

INTERVENTIONS DU MES

Le MES demeure engagé dans le financement de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de l'Espagne (programme terminé en 2013 ; montant de 41,3 Md€ déboursé, dont 11,7 Md€ d'encours à fin 2024 et un nouveau remboursement de 4,6 Md€ attendu d'ici au 31 décembre 2025), de Chypre (programme terminé en 2016 ; montant de 6,3 Md€ déboursé et restant pour totalité à rembourser) et de la Grèce (programme terminé en 2018 ; montant de 61,9 Md€ déboursé, dont 59,8 Md€ d'encours au 31 décembre 2024 et un nouveau remboursement de 0,4 Md€ attendu d'ici au 31 décembre 2025).

L'encours de prêt total du MES au 31 décembre 2024 est de 77,9 Md€ et devrait être de 72,9 Md€ au 31 décembre 2025.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FdC et AdP attendus
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		0 37 460 000	0 0
Totaux		0 37 460 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FdC et AdP attendus
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		0 37 460 000	0 0
Totaux		0 37 460 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	37 460 000		37 460 000	
Totaux	37 460 000		37 460 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	0 37 460 000	0 0	0 37 460 000	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0 37 460 000	0 0	0 37 460 000	0 0
Totaux	0 37 460 000	0 0	0 37 460 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	37 460 000	37 460 000	0	37 460 000	37 460 000
Total	0	37 460 000	37 460 000	0	37 460 000	37 460 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
1	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
37 460 000 0	37 460 000 0	0	0	0
Totaux	37 460 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	37 460 000	37 460 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	37 460 000	37 460 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 460 000	37 460 000	0	0
Total	37 460 000	37 460 000	0	0

La souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES, d'un montant total de 16,3 Md€, a été versée en cinq tranches de 3,3 Md€ chacune. Les deux premières tranches ont été versées le 11 octobre 2012, la troisième tranche le 29 avril 2013, la quatrième le 31 octobre 2013 et la cinquième le 29 avril 2014.

Le capital libéré versé par la France a également varié de manière marginale à la suite de la fin de la période de transition de certains États membres fondateurs du MES qui avaient bénéficié, en raison de critères économiques, d'une correction temporaire de leur contribution au capital du MES durant douze ans à compter de la date d'adoption de l'euro. Afin de doter rapidement le MES de l'ensemble de son capital, les autres États membres (dont la France) ont alors contribué temporairement davantage au capital du MES. Le remboursement des avances a été effectué à la fin des périodes de transition, soit en janvier 2019 pour la Slovénie (avec un versement reçu par la France de 7,2 M€), en janvier 2020 pour Malte (versement reçu de 2,9 M€), en janvier 2021 pour la Slovaquie (versement reçu de 27,6 M€) et en janvier 2023 pour l'Estonie (versement reçu de 11,4 M€).

Les périodes de transition accordées à la Lettonie (2014-2026), à la Lituanie (2015-2027) et à la Croatie (2023-2035) n'ont pas donné lieu à de telles avances en capital de la part des autres États membres. Elles donneront toutefois lieu à une diminution marginale de la clef de contribution au capital des autres États membres par simple effet de hausse du capital total du MES au dénominateur.

En décembre 2022, le Conseil des Gouverneurs du MES (réunissant les ministres des Finances de la zone euro) avait pris l'engagement politique de réviser la clé de capital du MES au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Des travaux ont été initiés entre les États membres de la zone euro en 2025, en vue d'une entrée en vigueur de la nouvelle clé de capital au 1^{er} janvier 2026. Cette révision de la clé de capital a vocation à permettre :

- i) La pleine montée au capital de la Lettonie, qui bénéficiait jusqu'à présent d'une correction temporaire conduisant à une contribution sous-pondérée au capital du MES. Celle-ci n'a en elle-même pas d'impact budgétaire pour la France (cf. *supra*) ;
- ii) L'alignement de la clé de capital avec la dernière révision de la clé de capital de la Banque centrale européenne, entrée en vigueur en 2024, quand la clé de capital actuellement utilisée par le MES demeure fondée sur la clé BCE de 2009. La clé de capital de la BCE étant fondée sur la part relative de chaque État membre dans la population et le PIB de l'Union européenne, la nouvelle clé de capital a ainsi vocation à refléter au sein de la BCE et du MES les équilibres économiques en vigueur dans la zone euro. À ce titre, la France voit sa part au capital du MES augmenter (de 20,08 % à 20,10 %), traduisant l'accroissement relatif de son poids dans le PIB et la population de l'Union européenne sur la période 2009-2024, comparativement à d'autres États membres.

L'accroissement de la part française au capital du MES dans le cadre de cette révision, à compter du 1^{er} janvier 2026, doit s'accompagner d'un **nouveau versement en 2026 de la France au capital appelé de 37,5 M€**.

À noter que l'entrée de la Bulgarie au sein du MES à la même date, au 1^{er} janvier 2026, conduira le capital total du MES (dont son capital appelé) à augmenter, du fait d'une contribution de la Bulgarie venant s'ajouter aux contributions versées par les vingt autres États membres. La part française diminuera en pourcentage (de 20,10 % à

environ 19,99 %, d'après des calculs préliminaires de la direction générale du Trésor), sans impact sur le versement des 37,5 M€ précités (calculés à partir du capital appelé avant ajout de la contribution bulgare, pour les vingt membres actuels de la zone euro).

PROGRAMME 338

**Augmentation de capital de la Banque européenne
d'investissement**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Le programme 338 porte la participation de la France aux augmentations de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) décidées par son Conseil des gouverneurs. Ce programme a été créé en loi de finances pour 2013 pour financer la participation de la France à l'augmentation de capital de la BEI décidée lors du conseil d'administration du 24 juillet 2012. Cette augmentation a porté le capital souscrit de la BEI de 232,39 Md€ à 242,39 Md€. Elle a été entièrement libérée et ne comportait pas de capital callable en cas d'évolution défavorable des ratios de la BEI. De ce fait, la part du capital versé a été portée de 5 % à 8,919 % du capital souscrit.

Créée en 1958 par le traité de Rome, la BEI est la banque de l'Union européenne (UE) : elle contribue à la réalisation des objectifs de l'UE en finançant des projets d'investissement qui favorisent l'intégration européenne, la cohésion économique et sociale et le développement équilibré d'une économie innovante fondée sur la croissance. Pour soutenir ces projets, la BEI emprunte d'importants volumes de fonds sur les marchés des capitaux et les prête à des conditions favorables, grâce à sa solide assise financière qui repose sur la qualité de ses actifs, la prudence avec laquelle elle gère ses risques et le soutien de ses actionnaires. Elle est actuellement notée AAA par Moody's, S&P et Fitch.

Le 31 janvier 2020, le retrait du Royaume-Uni de l'UE a eu comme conséquence, en vertu des statuts de la banque, la sortie du pays de l'actionariat de la BEI. La Banque a ainsi perdu le montant du capital appelé (3,5 Md€) et du capital callable (35,7 Md€) britanniques, soit un total de capital souscrit de 39,2 Md€. Afin de compenser cette perte, une opération de remplacement du capital britannique est entrée en vigueur au 1^{er} février 2020 : elle a consisté, d'une part, en une incorporation d'une partie des réserves de la BEI (3,5 Md€ - soit le montant du capital appelé britannique) dans le capital appelé de la banque et, d'autre part, en une augmentation du capital callable des 27 États membres (à hauteur de 35,7 Md€ au total - soit le montant du capital callable britannique), la contribution de chaque État membre ayant été calculée à hauteur de leur nouvelle quote-part respective dans le capital total. La hausse de capital callable de la France dans le cadre de cette opération n'a pas nécessité l'ouverture de crédits au titre du programme 338 dans la mesure où elle n'a entraîné aucun versement et n'a eu de conséquences ni sur le déficit ni sur la dette maastrichtiens. Elle a toutefois fait l'objet d'un article en deuxième partie de la loi de finances pour 2019 (article 241) puisqu'elle s'assimilait à une convention financière nécessitant d'être approuvée par la France par une disposition de loi de finances, conformément au d) du 7^o du II de l'article 34 de la LOLF.

Le 1^{er} mars 2020, l'entrée en vigueur de la montée au capital asymétrique de la Pologne et de la Roumanie a entraîné une légère hausse du capital de la Banque (qui est aujourd'hui de 248,8 Md€) et une nouvelle évolution de la quote-part de chacun des États actionnaires. En particulier, le poids des trois principaux actionnaires (France, Italie et Allemagne) s'est fixé à 18,78 %, contre 16,11 % avant le Brexit : le capital appelé de la France est aujourd'hui de 4,2 Md€ et son capital callable de 42,6 Md€ (soit un montant total de capital souscrit de 46,8 Md€).

Si la BEI a mené une action contra-cyclique d'ampleur en réponse à la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19, son assise financière reste solide et aucune ouverture de crédits n'est à ce stade prévue sur le programme 338.

La création, à la demande du Conseil européen, d'un Fonds pan-européen de garantie (doté de 25 Md€ et permettant à la Banque de déployer 200 Md€ de produits financiers) n'a pas non plus d'incidence directe sur le bilan de la BEI ni sur un éventuel besoin de recapitalisation. En effet, ce Fonds fait l'objet d'un véhicule juridique *ad hoc* et d'un bilan distinct, géré par la BEI (qui en est le mandataire), dont les premières pertes reposent sur des

garanties apportées par les États contributeurs (elles-mêmes calculées sur la base de leur pourcentage de détention du capital de la BEI soit 4,7 Md€ pour la France correspondant à 18,78 % de 25 Md€).

Cependant, dans ses conclusions du 21 juillet 2020, le Conseil européen a appelé les instances de gouvernance de la banque à examiner l'adéquation du capital de la BEI avec les besoins de l'Union européenne en les invitant à « *revoir le capital de la banque pour mettre en œuvre le Cadre financier pluriannuel et Next Generation EU ainsi que pour contribuer aux objectifs de l'UE en matière de climat et de numérisation* ». Des négociations ont été amorcées au Conseil d'administration de la BEI mais sont restées à ce stade préliminaires et aucun calendrier visant à fixer une échéance pour leur conclusion n'a été précisé.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
Totaux				

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
Totaux	0 0	0 0	0 0	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION****01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

A ce stade, le programme 338 n'a pas lieu d'être doté en 2026.

L'assise financière de la Banque reste solide y compris après l'action volontariste menée en réponse à la crise sanitaire, et aucune hausse de capital (ou appel de capital callable) n'est prévue.

PROGRAMME 344

**Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers
structurés à risque**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des finances publiques

Responsable du programme n° 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Le pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013, conclu entre l'État et les collectivités locales, a fixé le cadre d'un dispositif d'accompagnement des collectivités locales visant la mise en place d'une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés à risque contractés par certaines d'entre elles et certains établissements publics locaux.

Ainsi la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiée a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et des services départementaux d'incendie et de secours ainsi que des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie ayant souscrit, avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014, les emprunts structurés et les instruments financiers à risque les plus sensibles. Il s'agit, à travers ce fonds de soutien, de faciliter le remboursement de ces emprunts par anticipation ou d'alléger la charge d'intérêt qu'ils représentent.

Ce fonds se substitue au précédent fonds créé par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 et abrogé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Les capacités financières du fonds de soutien :

Abondé initialement à hauteur de 100 M€ par an pendant une durée maximale de 15 ans (soit 1,5 Md€ pour la durée totale du fonds jusqu'en 2028, ouverts sous forme d'autorisations d'engagements en loi de finances initiale pour 2015), le fonds de soutien a vu sa capacité portée à 3 Md€, suite au vote d'autorisations d'engagements complémentaires à hauteur de 1,5 Md€ en loi de finances rectificative pour 2015 (article 8-État B de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015).

Ce doublement des ressources a permis au fonds de prendre en charge la grande majorité, voire la totalité pour les situations les plus difficiles, des surcoûts d'indemnités de remboursement anticipé des emprunts à risque adossés à la parité euro-franc suisse, provoqués par la décision de la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro.

La structure du fonds de soutien :

Le fonds de soutien est doté d'un comité national d'orientation et de suivi (CNOS) chargé d'émettre des recommandations sur les modalités d'intervention du fonds. Ce comité est composé de représentants de l'État et des collectivités territoriales, de parlementaires ainsi que de personnalités qualifiées.

Parallèlement, un service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » a été créé par décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 et rattaché conjointement aux ministres chargés du budget, des collectivités territoriales et de l'outre-mer. Ses activités, recentrées sur l'exécution des conventions d'aides signées entre l'État et les bénéficiaires (notamment le suivi du paiement des aides jusqu'en 2028 en lien avec l'Agence de services et de paiement, la gestion des dossiers d'aide relevant du dispositif dérogatoire (cf. *infra*), sont prises en charge depuis la fin de l'année 2017 par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), à qui le pilotage et la gestion opérationnelle du fonds de soutien ont été transférés. Ce transfert a été juridiquement acté par la délégation de gestion signée le 13 novembre 2017 entre le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics, publiée au Journal officiel du 18 novembre 2017.

Le fonds de soutien aux emprunts à risque arrivant désormais dans une phase extinctive (clôture effective le 31 décembre 2028) et présentant une gestion stable et maîtrisée, des mesures de simplification ont été actées par

l'article 178 de la loi de finances initiale pour 2024 : assouplissement des modalités de gouvernance du fonds, rapport final portant sur les années 2023 à 2028 et extension du délai de prorogation du dispositif d'aide dérogatoire jusqu'à sa clôture définitive.

La DGFIP assure notamment les missions suivantes :

- la gestion et le pilotage budgétaire des crédits alloués au programme 344 ;
- la gestion des prêts qui bénéficient d'un soutien au titre du dispositif dérogatoire : notification annuelle des aides attribuées au titre des éventuels intérêts dégradés, accompagnement des collectivités dans le cadre des campagnes de renouvellement du dispositif dérogatoire, liquidation et notification des aides définitives en cas de sortie du régime dérogatoire ;
- le suivi du paiement des aides dues jusqu'en 2028 aux collectivités ayant remboursé leur(s) prêt(s) par anticipation en lien avec l'Agence de services et de paiement.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

INDICATEUR 1.1 : Part (en nombre) des rejets de virement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

L'Agence de services et de paiement (ASP) est en charge de l'exécution des versements aux entités bénéficiaires ainsi que de leur suivi en vertu de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiée.

Dès lors, étant à l'initiative du processus de virement final, l'ASP a été désignée dans la convention de gestion passée avec le SPDSER comme interlocutrice des bénéficiaires sur l'ensemble des questions relatives au paiement des aides et est identifiée comme telle dans les décisions attributives des aides notifiées par le SPDSER et dans chacune des conventions signées entre les bénéficiaires des aides et le représentant de l'État, et ce même si d'autres interlocuteurs interviennent dans la chaîne de la dépense aux côtés de l'ASP (Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris, d'une part, et Banque de France, d'autre part).

L'indicateur associé à l'objectif n° 1 doit ainsi permettre d'évaluer chaque année la qualité du service rendu aux entités bénéficiaires de l'aide ainsi que l'efficacité de la gestion.

INDICATEUR

1.1 – Part (en nombre) des rejets de virement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage des rejets de virement lors de la mise en paiement par l'Agence de Services et de Paiement de l'ensemble des aides	%	0	0	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP)

Mode de calcul : rapport entre le nombre de rejets de virement constatés sur une année et le nombre annuel de virements effectués auprès des comptables publics des bénéficiaires.

La notion de rejet de virement fait référence à deux situations :

- soit un rejet du virement à l'initiative de la Banque de France lors du virement sur le compte du comptable public du bénéficiaire, au vu du fichier de virement initié par l'ASP et que celle-ci lui a adressé ;
- soit un rejet du virement à l'initiative du comptable dans l'impossibilité d'imputer le montant du virement sur le compte de la collectivité ou de toute autre entité bénéficiaire (notamment lorsque le comptable n'est plus le teneur de compte de la collectivité et que le bénéficiaire n'a pas communiqué à l'ASP ses nouvelles coordonnées bancaires).

C'est ainsi qu'en cas de rejets de virement, et donc de non-respect au final des échéances de paiement fixées dans les conventions signées entre les bénéficiaires et les représentants de l'État, chacun des acteurs, dont l'ASP, pourrait objecter une responsabilité limitée à son niveau d'intervention dans la chaîne de paiement.

Cependant, l'organisation finale telle qu'actée permet d'éviter un éparpillement de cette responsabilité. En effet, parallèlement à l'envoi du fichier de virement à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) 75, l'ASP est également chargée d'adresser elle-même à chacun des comptables publics un message d'annonce concernant un virement imminent sur leur compte précisant le motif, à savoir une aide au titre du fonds de soutien au profit d'un bénéficiaire précisément identifié.

Le motif est essentiel pour le comptable public, car il lui permet d'imputer l'aide sur le compte du bon bénéficiaire.

À défaut de motif, le comptable rejettera le virement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Quelles que soient les prévisions concernant le nombre de virements à compter de 2026, l'objectif assigné à l'ASP est l'absence totale de rejets de virements, signe d'efficacité de la gestion du processus de mise en paiement par l'ASP.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		0 0	0 0	0 0	11 500 000 11 500 000
Totaux		0 0	0 0	0 0	11 500 000 11 500 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		90 000 90 000	171 529 269 178 589 630	171 619 269 178 679 630	11 500 000 11 500 000
Totaux		90 000 90 000	171 529 269 178 589 630	171 619 269 178 679 630	11 500 000 11 500 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement			90 000 90 000 90 000 90 000	
6 - Dépenses d'intervention		11 500 000 11 500 000 11 500 000 11 500 000	171 529 269 178 589 630 178 533 325 180 370 415	11 500 000 11 500 000 11 500 000 11 500 000
Totaux		11 500 000 11 500 000 11 500 000 11 500 000	171 619 269 178 679 630 178 623 325 180 460 415	11 500 000 11 500 000 11 500 000 11 500 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	0 0	0 0	90 000 90 000	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0 0	0 0	90 000 90 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	0 0	11 500 000 11 500 000	171 529 269 178 589 630	11 500 000 11 500 000
61 – Transferts aux ménages	0 0	11 500 000 11 500 000	0 0	11 500 000 11 500 000
64 – Transferts aux autres collectivités	0 0	0 0	171 529 269 178 589 630	0 0
Totaux	0 0	11 500 000 11 500 000	171 619 269 178 679 630	11 500 000 11 500 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	0	0	0	178 679 630	178 679 630
Total	0	0	0	0	178 679 630	178 679 630

Éléments transversaux :

En matière d'autorisations d'engagement :

Compte tenu de l'abondement en loi de finances rectificative pour 2015 du fonds de soutien à hauteur de 1,5 Md€ en autorisations d'engagement supplémentaires pour atteindre une capacité d'engagement total de 3 Md€ sur la durée du fonds jusqu'en 2028, aucune autorisation d'engagement n'est demandée au titre de la loi de finances pour 2026.

Cette orientation est par ailleurs confortée par le montant d'aide sur lequel le fonds de soutien est définitivement engagé auprès de 578 collectivités locales à hauteur de 2,51 Md€ au 31 décembre 2024 hors aides à la gestion, qui s'élèvent à 0,097 M€.

Au final, ce sont 85 % des 676 collectivités ayant déposé un dossier au 30 avril 2015 (correspondant à 1 164 prêts déposés) qui recevront une aide du fonds de soutien, les 15 % des collectivités restantes ont soit refusé le bénéfice du dispositif, soit leurs dossiers ont été jugés inéligibles après instruction.

La grande majorité des collectivités a procédé au remboursement anticipé des prêts : au 31 décembre 2024, 904 prêts au total sur les 998 pour lesquels les collectivités ont accepté le bénéfice de l'aide, et notamment la quasi-totalité des prêts les plus dégradés indexés sur la parité EUR/CHF (97 %). Certains prêts ont d'ores et déjà perçu la totalité de l'aide : 11 prêts ont bénéficié d'un versement en une fois de l'aide en 2015 et 277 prêts ont perçu le solde de leur aide dans le cadre de la campagne engagée en 2018 de versement anticipé du solde des aides de petit montant puis 97 prêts au cours de la seconde campagne initiée en 2021.

Seules 43 collectivités, pour un total de 71 prêts, bénéficient du fonds de soutien via le dispositif dérogatoire (données arrêtées au 31 décembre 2024). Celles-ci détiennent, dans la grande majorité des cas des prêts, dits « de pente », indexés sur la courbe des taux (49 %), et des prêts adossés à la parité USD / CHF (30 %).

En matière de crédits de paiement :

Le montant de crédits de paiement de 178 679 630 € inscrit au projet de loi de finances pour 2026 sera financé à hauteur de près de 100 M€ par la taxe additionnelle à la taxe systémique créée pour le financement du fonds de soutien par l'article 26 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

À ce montant de 178,68 M€ s'ajoutera la contribution annuelle de 11,5 M€ (sous forme de fonds de concours) que la Société de financement local (SFIL) et sa filiale, la Caisse française de financement local (CAFFIL) d'une part, et DEXIA d'autre part, non assujetties à la taxe systémique, se sont engagées à verser chaque année au bénéfice du fonds, à hauteur respectivement de 10 M€ et 1,5 M€.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
865 467 532	0	13 431 250	180 268 345	672 630 437

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 672 630 437	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 178 679 630 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 246 975 404	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 246 975 403	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 0 11 500 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 0 11 500 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	190 179 630	246 975 404	246 975 403	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Concernant l'estimation des restes à payer au 31 décembre 2025 :

L'évaluation des engagements à honorer d'ici la fin de vie du fonds de soutien et non couverts par des paiements au 31 décembre 2025 s'élève à 672,63 M€.

Ce montant repose sur :

- un montant d'autorisations d'engagement de 865,468 M€ ouvertes et effectivement consommées mais non couvertes par des paiements au 31 décembre 2024 ;
- desquelles sont déduits 11,5 M€ correspondant aux AE non fléchées « fonds de concours » qui devront être techniquement désengagées en 2025 pour permettre l'engagement de 11,5 M€ d'AE fléchées « fonds de concours »

(ces mouvements restent neutres sur le montant total des engagements dont bénéficie le programme). Sont également déduits 1,5 M€⁽¹⁾ correspondant aux FdC reportés de 2024 à 2025 ;

– le reste à charge est diminué des crédits de paiement au titre de la gestion 2025 pour un montant de 180 268 345 €, soit les crédits votés en loi de finances initiale pour 2025 (181,037 M€), desquels sont déduits l’annulation de crédits à hauteur de 9 417 330 € (amendement AN – Commission Mixte Paritaire, CMP-33) et l’annulation de la réserve de précaution pour 4 350 924 € (décret n° 2025-374 du 25 avril 2025). Les crédits fonds de concours ont également été ajoutés à hauteur de 13 M€⁽¹⁾ ;

– il convient enfin d’ajouter les reports de crédits en AE de 2024 sur 2025 (soit 0,431 M€), non encore engagés.

Concernant l’échéancier des crédits de paiement à ouvrir à compter de 2026 :

Les crédits de paiement demandés en 2026 correspondent à 178 679 630 € ouverts sur le programme 344 en loi de finances initiale pour 2026 ainsi qu’à 11,5 M€ de fonds de concours versés par la SFIL/CAFFIL et DEXIA au titre de leurs contributions au fonds de soutien.

À compter de 2027, les crédits de paiement tels qu’évalués dans le tableau ci-dessus incluent le montant des fonds de concours attendus annuellement, soit 11,5 M€.

Il convient cependant de noter que le besoin en crédits de paiements, tel qu’indiqué dans l’échéancier, est une estimation maximale dès lors qu’elle repose sur l’hypothèse d’un montant d’engagements total effectif de 2 535 631 133 € (3 Mds€ d’autorisations d’engagements diminués des annulations intervenues budgétairement en fin d’année 2016, et au premier semestre 2017 à hauteur de 93,5 M€, puis au second semestre 2018 à hauteur de 250 M€, et enfin au second semestre 2021 à hauteur 120 M€).

Ce besoin sera moindre au regard de l’estimation de l’engagement réel de l’État au titre du fonds de soutien dans la mesure où l’ensemble des conventions ont été signées avec leurs bénéficiaires pour un montant total de 2,510 Mds€.

(1) La contribution « fonds de concours » de la banque DEXIA au titre de l’année 2025 a été versée par anticipation en fin de gestion 2024, ce qui a entraîné un report de 1 500 000 € en AE et en CP à l’ouverture de la gestion 2025.

Justification par action

ACTION

01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	178 679 630	11 500 000	11 500 000
Dépenses de fonctionnement	0	90 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	90 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	178 589 630	11 500 000	11 500 000
Transferts aux ménages	0	0	11 500 000	11 500 000
Transferts aux autres collectivités	0	178 589 630	0	0
Total	0	178 679 630	11 500 000	11 500 000

Cinq textes, de niveau législatif ou réglementaire organisent aujourd'hui le fonctionnement du dispositif d'aide :

1) Comme indiqué en préambule, la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiée a créé, dans son article 92, le fonds de soutien et pose les principes généraux du dispositif, notamment au regard de l'aide elle-même. Ainsi le fonds a pour objet le versement d'une aide pour le remboursement anticipé des emprunts à risque, aide qui est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues.

2) Le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 définit les règles d'éligibilité à l'aide ainsi que les principales règles de fonctionnement du fonds et, à ce titre, les modalités de calcul et d'attribution de l'aide par le service à compétence nationale.

Sont ainsi éligibles au fonds :

- les contrats d'emprunts structurés les plus sensibles, souscrits avant le 31 décembre 2013, classés hors charte ou 3E, 4E ou 5E selon la classification dite « Gissler ». Les prêts classés 3E, 4E ou 5E ne sont toutefois pas éligibles si l'activation actuelle ou future de la formule de taux est exclue, en vertu des dispositions du contrat ;
- les contrats financiers de type « Swap » pour lesquels la classification « Gissler » résultant de la combinaison du contrat de prêt et du contrat financier associé est hors charte, sous réserve que le contrat financier ait été souscrit avant la première échéance du contrat de prêt auquel il est lié, auprès de la même banque, et dont le montant notionnel est égal au montant en principal dudit contrat de prêt.

3) L'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 qui a pour objet principal l'introduction des règles et des barèmes permettant le calcul effectif du taux et du montant d'aide pour chaque dossier concerné.

4) L'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 précisant l'ensemble des pièces constitutives du dossier initial de demande d'aide et du dossier complémentaire en cas d'acceptation du montant de la subvention proposée.

5) Enfin, conformément aux décisions du comité national d'orientation et de suivi (CNOS) du 10 mars 2016 et du 26 avril 2017, l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 précité est venu préciser les modalités de prorogation du dispositif dit dérogatoire permettant aux collectivités de bénéficier de l'aide sous la forme d'une prise en charge des intérêts dégradés au-delà du taux de l'usure.

Ces textes, complétés par la doctrine d'emploi du fonds de soutien du 2 avril 2015 (publiée sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr), permettent au fonds de soutien d'asseoir son intervention auprès des bénéficiaires potentiels à travers un dispositif d'aide consolidé et à même de soutenir les entités publiques locales

les plus impactées par une progression importante des taux, comme cela a été le cas dès janvier 2015 suite à la décision de la Banque nationale suisse de laisser s'apprécier la devise helvétique entraînant ainsi une hausse conséquente des échéances de prêts et des indemnités de remboursement anticipé des acteurs publics locaux détenteurs de prêts indexés sur la parité EUR/CHF.

L'aide au titre du fonds de soutien peut être apportée selon trois modalités distinctes :

1) Une aide pour le remboursement anticipé des emprunts liés à des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque :

L'aide est allouée par le fonds de soutien aux organismes publics locaux ayant procédé au remboursement anticipé de leur contrat éligible à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle est calculée par référence aux indemnités de remboursement anticipées dues, quelles que soient les modalités de remboursement (en une ou plusieurs échéances) retenues et versée par fractions annuelles. Pour les collectivités ayant déposé leur dossier au plus tard le 31 décembre 2014, le versement a pu intervenir en une seule fois, dans la limite des crédits disponibles, au plus tard le 31 décembre 2015.

Pour chaque contrat de prêt, l'aide est calculée en référence à un pourcentage, dans la limite d'un taux maximal de 75 % des indemnités de remboursement anticipé (IRA) versées au titre de ces emprunts au moment de leur remboursement.

Pour les situations les plus critiques, le fonds de soutien peut décider d'appliquer un taux complémentaire maximal de 5 % au taux d'aide, afin de prendre en compte l'impact du remboursement anticipé sur les finances et l'équilibre des comptes du requérant.

2) La prise en charge d'une partie des intérêts dus sur les échéances dégradées au-delà du taux de l'usure propre au contrat au titre duquel le fonds de soutien intervient, et ce en dehors de tout remboursement anticipé :

Conformément aux décisions du CNOS du 10 mars 2016 et du 26 avril 2017, à l'exception des prêts et contrats financiers indexés sur la parité €/CHF, cette aide peut être versée à titre dérogatoire par période de trois ans reconductible jusqu'au terme des contrats, et au plus tard le 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien. Cette prorogation n'est possible qu'à la condition que la collectivité en ait expressément demandé le bénéfice. La collectivité peut à tout moment demander l'aide au titre d'un remboursement par anticipation.

3) L'aide à la gestion de l'encours :

Dans la limite de 2,5 M€ par an, une aide peut être accordée par le fonds de soutien aux collectivités territoriales dont la population est inférieure à 10 000 habitants et certains établissements publics, ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers à risque afin de financer la prise en charge de prestations d'accompagnement destinées à faciliter la gestion de l'encours de dette structurée.

La prise en charge est effectuée dans la limite de 50 % de la totalité des frais engagés.

Au-delà des crédits consacrés au versement des aides, la direction générale des finances publiques, compétente pour le pilotage et la gestion du fonds de soutien depuis la fin de l'année 2017, continue de disposer d'une dotation annuelle dont bénéficiait initialement le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER) pour l'accomplissement de ses missions, conformément aux dispositions du décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 (en dehors des dépenses de personnel et des dépenses courantes de fonctionnement), à partir des crédits effectivement disponibles au titre du programme 344. Il peut s'agir par exemple de prestations liées à des expertises externes.

Éléments de dépense par nature :

La gestion du fonds de soutien ayant été transférée à la direction générale des finances publiques (DGFIP) au cours de l'été 2017 dans le cadre d'une délégation de gestion, les dépenses de personnel, tout comme les dépenses courantes de fonctionnement liées à la gestion du dispositif, sont désormais supportées par le seul programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ».

Seules les dépenses de fonctionnement spécifiquement liées à l’instruction des demandes de subvention, notamment les études ou audits (entre autres, ceux confiés à la Banque de France), sont financées par le fonds, ainsi que les dépenses de fonctionnement liées à la gestion par l’ASP des versements d’aide auprès des entités bénéficiaires dans une limite annuelle fixée par arrêté du ministre des finances et des comptes publics.

Ainsi, la part des crédits de fonctionnement est évaluée à titre prévisionnel à 90 000 € en crédits de paiement répartis comme suit :

- 30 000 € au titre des prestations de valorisation des structures et options attachées aux prêts transmis au fonds de soutien par les collectivités locales et établissements publics locaux confiées à la Banque de France ;
- 10 000 € au titre des frais de gestion de l’ASP ;
- 50 000 € au titre des prestations supplémentaires que le service en charge du fonds de soutien pourrait être amené à faire réaliser dans le cadre de circonstances particulières.

Concernant les crédits d’intervention (aides versées aux collectivités locales et autres entités publiques), leur évaluation à hauteur de 178,590 M€ (auxquels se rajouteront 11,5 M€ de fonds de concours), est établie à partir des montants d’aides indiqués dans l’ensemble des conventions signées avec les bénéficiaires, engageant ainsi l’État de manière ferme.